## DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 38

Convocation du Conseil Municipal : le 09/04/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 19/04/2019

**SEANCE DU 15 AVRIL 2019** 

Recueil-décisions n° Rc-2019-3

Recueil des décisions L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

#### Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

## Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

## Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Catherine REYSSAT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2019**

Recueil-décisions n° Rc-2019-3

## **Direction du Secrétariat Général**

Recueil des décisions L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-111	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Diagnostic de maturité Qualivilles - Passation d'un marché avec AFNOR compétences	5 375,00 € HT	5
2.	L-2019-86	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestations de services avec le Stade Niortais Rugby - Niort Rugby Club - Match Niort / Bergerac	1 704,39 € HT	7
3.	L-2018-417	DIRECTION DE LA COMMUNICATION  Animation Niort Cœur de Ville - Travaux de design, compositing et étalonnage de plans aériens	4 600,00 € HT	8
4.	L-2018-571	DIRECTION DE LA COMMUNICATION  Sonorisation - Fêtes de fin d'année 2018 - Ville de Niort	16 560,00 € HT	10
5.	L-2019-79	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Recrutement - Parution offre d'emploi avec le Groupe Moniteur	4 250,00 € HT	11
6.	L-2019-81	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Enfance et Musique - Participation d'un agent à la formation "Rythme et percussions dans l'éveil musical du tout petit"	1 310,00 € net	12
7.	L-2019-91	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Bientraitance formation et recherches - Participation d'un agent à la formation "Trouver sa place d'EJE en structure d'accueil collectif"	780,00 € net	13
8.	L-2019-92	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à des ateliers de reconversion professionnelle	2 600,00 € net	14

9.	L-2019-99	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation d'un agent à la partie approfondissement du BAFA	438,00 € net	15
10.	L-2019-100	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation d'un agent à la partie approfondissement du BAFA	438,00 € net	16
11.	L-2019-107	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation de deux agents à la formation "Bruits de langue dans les albums jeunesse Lecture orale et petite enfance"	30,00 € net	17
12.	L-2019-112	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec EPE - Participation d'un agent à la formation : "La fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants/parents"	800,00 € net	18
13.	L-2019-113	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents du service Maintien à domicile à la formation Gestes et Postures - Manutention	2 000,00 € net	19
14.	L-2019-115	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire - Participation d'un agent à la formation sur les techniques de vannerie	786,00 € net	21
15.	L-2019-116	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AGC - Participation d'un agent à la réalisation d'un Bilan de Compétences	1 440,00 € net	22
16.	L-2019-119	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication : Outil de travail"	938,00 € net	23
17.	L-2019-110	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Exposition d'œuvres à l'école maternelle Les Brizeaux - Artiste Jean-Christophe ROUDOT	150,00 € net	24
18.	L-2019-103	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les 8-14 ans - Eté 2019 - SARL du Bois-Brinçon	1 616,40 € net	27

40	1 0040 444	DIDECTION DE L'IERUS ATION		
19.	L-2019-114	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année 2018/2019 - 3ème trimestre - Association Em'bêkélé - Atelier danse et percussions africaines	720,00 € net	28
20.	L-2019-105	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Rue Basse - Fourniture et livraison de trois bornes escamotables - marché avec la société ORCA	8 458,80 € HT	31
21.	L-2019-117	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Acquisition de barrières de voirie	6 800,00 € HT	32
22.	L-2019-72	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Moulin du Roc - Dépose de dalles amiantées	11 430,00 € HT	33
23.	L-2019-73	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle omnisport rue Barra - Dépose des dalles de sol amiantées dans un escalier - Marché avec la société MPH AIRVAUDAISE	7 950,00 € HT	35
24.	L-2019-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment Place du Port - Travaux de mise en conformité, mise en accessibilité et d'adaptation de l'ascenseur	24 949,23 € HT	37
25.	L-2019-96	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Construction de vestiaires sportifs-sanitaires au Stade de Cholette - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1	Montant de l'avenant 7 083,16 € HT	39
26.	L-2019-118	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parc des Expositions - Remise en état du chapiteau "Intervilles"	6 426,40 € HT	41
27.	L-2018-668	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association ARM	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	42
28.	L-2019-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Virtuel	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 13,70 € pour le box	49
29.	L-2019-93	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguaire - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 90,00 €	56

30.	L-2019-104	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguaire - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Olympique Léodgarien Club de Football de Saint Liguaire	1	60
31.	L-2019-109	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 3 sis 45 rue des Justices - Contrat de location avec la Ville de Niort	Recettes : Loyer mensuel : 560,00€ + provisions pour charges 48,00 €	64
32.	L-2019-120	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité d'occupation : 100,00 €	70
33.	L-2019-97	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS CTM de la Chamoiserie - Acquisition d'outillage à main - Attribution du marché subséquent à la société VAMA DOCKS	9 309,37 € HT	71
34.	L-2019-98	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS CTM de la Chamoiserie - Mise en conformité et maintenance de la station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) - marché avec la société TECH.H	11 448,25 € HT	73
35.	L-2019-71	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Buste Thomas Hippolyte Main - Restauration d'un socle en granit	4 600,00 € HT	74
36.	L-2019-108	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Convention d'honoraires avec la SCP Belot- Marret et Chauvin Révision de legs - Propriété de Thorigny	Honoraires : 1 500,00 € HT ou 2 000,00 € HT en fonction du déroulé de la procédure	75

Le Maire de Niort

Signé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

## **Direction Accueil et Formalités** citoyennes

#### Décision N°2019-111

Diagnostic de maturité Qualivilles - Passation d'un marché avec **AFNOR** compétences

Le Maire de la Ville de Niort.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision de la Ville de Niort de s'engager, en 2019, dans une démarche de certification Qualivilles pour les services ci-contre : Accueil administratif, Elections-affaires générales, Titres d'identité, Etat civil, Conservation des cimetières, Mairies de quartiers, Affaires scolaires, Service Intervention Sociale et Accompagnement, Relais Petite Enfance;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité s'appuyer sur un organisme externe, expert en évaluation et en conduite de projets d'amélioration de l'accueil des usagers pour réaliser un diagnostic de maturité ;

## DECIDE

## Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise AFNOR COMPETENCES

Adresse : 11 rue Francis de Pressensé – 93 571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 375,00 € HT soit 6 450,00 € TTC et de mandater les dépenses.

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

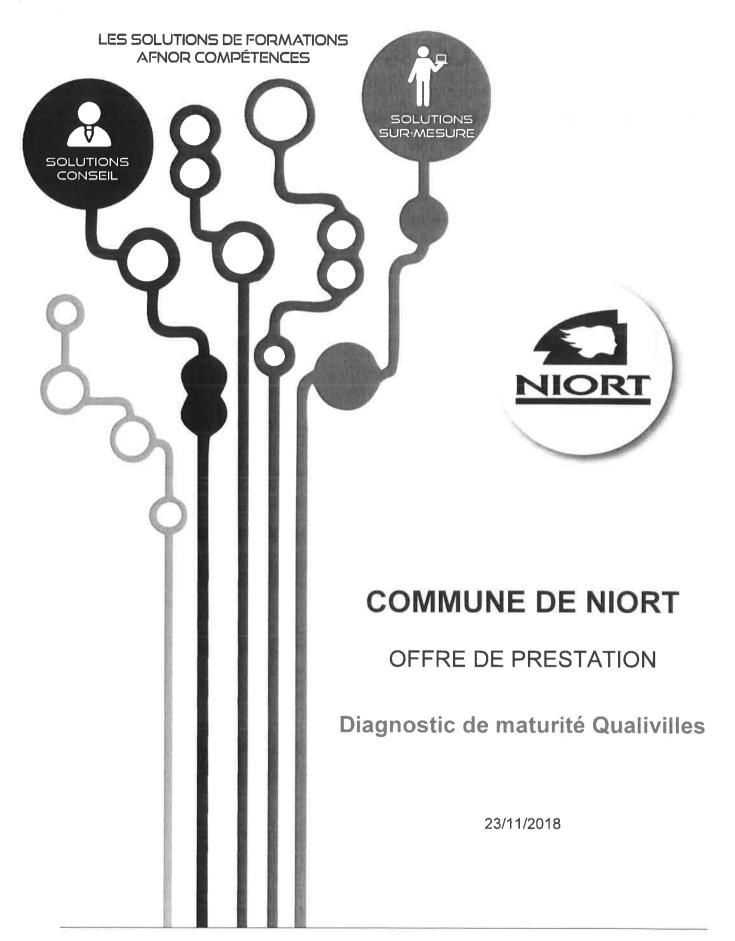
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u> Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/03/2019

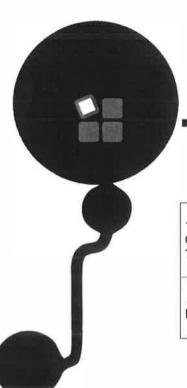
Le Maire de Niort,

Signé









## **COMMUNE DE NIORT**

Code client : 3019102

1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX

Responsable du service accueil

**2**:05 49 78 79 06

⊠: @mairie-niort.fr

## **AFNOR COMPÉTENCES**

N° de déclaration d'activité : 11 93 0475 093

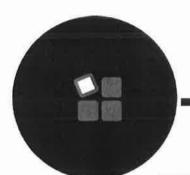
11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint Denis

Monsieur Antoine BONNET Ingénieur commercial

**2**: +33 1 41 62 81 37







## Les phases de votre projet

Déroulement du projet

PHASES		Durée	Contenu	
1	Préparation de l'intervention	0,5 jour	Conception du plan d'audit / analyse des documents	
2	1ère partie du diagnostic	1 jour	Pilotage de la démarche et des organisations, gestion documentaire, management)	
3	2ème partie du diagnostic	2 jours	Visites/audits sur site des services pressentis pour le périmètre de la certification afin de relever des écarts versus Qualivilles	
4	Préparation de la restitution	0,25 jour	Compilation des éléments relevés lors des audits et formalisation du plan d'actions	
5	Restitution	0,5 jour	restitution du rapport / Présentation du plan d'actions auprès du Comité de Pilotage	







## Votre équipe projet

Christina DUFOUR
Consultante expert

06 75 48 58 53 christina.dufour@wanadoo.fr

8

Chef de projet

Christina Dufour, fonctionnaire territoriale en disponibilité conduit depuis plus de 15 ans de nombreuses missions en collectivités territoriales et services publics centrées sur le déploiement de démarches de modernisation et de changement orienté « usagers » (mise en place de service relations usagers, conception de guichet unique, accompagnement dans le cadre de certification de l'accueil du public...).

Christina Dufour a co-écrit un référentiel d'engagements de service dédié à l'accueil du public (Accueil Service Public Local), destiné plus particulièrement à l'accueil social dans les départements.

Elle est également auditrice tierce partie sur les référentiels d'accueil et d'engagement de service (Qualiville, QualiSanté, QualiBail, démarche La Poste...)
Elle a participé activement à la révision du référentiel Qualiville.

Elle a accompagné et déployé avec succès ce type de démarche dans le cadre de nombreuses missions similaires.







## Bon de commande

## Notre offre financière

- Montant/jour : nous vous proposons un tarif privilégié à 1 300,00€
   HT/jour tous frais inclus pour les jours sur site et 1 100,00€ HT hors site,
- Lieu d'intervention : dans vos locaux
- Dates d'intervention :
  - o Mercredi 19 décembre 2018
  - o Mercredi 9 et jeudi 10 janvier 2019
  - o Vendredi 11 janvier 2019

Étapes	Durée jours	Prix jour en € HT	Prix en €
Préparation de l'intervention	0,5 jour	1 100,00 €	550,00€ HT
1ère partie du diagnostic	1 jour	1 300,00 €	1 300,00 € HT
2ème partie du diagnostic	2 jours	1 300,00 €	2 600,00 € HT
Préparation de la restitution	0,25 jour	1 100,00 €	275,00 € HT
Restitution	0,5 jour	1 300,00 €	650,00 € HT
TOTAL € HT HO	ORS OPTION		5 375,00 € HT
TOTAL € TTC H	ORS OPTION		6 450,00 € TTC

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un avenant spécifique.







## BON DE COMMANDE **AFNOR Compétences**

À retourner complété et signé par mail : antoine.bonnet@afnor.org

$\sim$			MODT
CU	UNIVIO	ᄓᆮᆝ	NIORT

Adresse de facturation (si différente)

Prestation : Diagnostic de maturité Qualivilles Démarrage de la prestation :

- Mercredi 19 décembre 2018
- Mercredi 9 et jeudi 10 janvier 2019
- Vendredi 11 janvier 2019

#### Tarif :

o 6 450,00 € TTC tout frais inclus

«J'ai pris connaissance des conditions générales de vente AFNOR Compétences pour les prestations de formation intra-entreprise et de conseil ».

Fait à Saint Denis, Pour AFNOR Compétences Date le 23/11/18 Antoine BONNET Ingénieur Commercial

Fonction, cachet de la Société Pour COMMUNE DE NIORT Signature et date



Pour le Maire de Niert et par délégation La Directn**tA** Générate Aujointe

Sophie MOUHIC







## Les conditions générales de ventes

## Conditions générales de vente AFNOR Compétences pour les prestations de formation intraentreprise et de conseil

Les présentes Conditions générales de vente régissent les rapports entre Afnor Compétences et son Client, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation de prestations de formation intra-entreprise et de conseil et prévalent sur tout autre document.

#### VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre établie par Afnor Compétences est valable pendant les trois mois suivant sa date d'émission. Toutefois, le délai d'intervention et la composition de l'équipe mentionnés dans cette offre sont valables 15 jours après l'envoi de la proposition.

#### COMMANDE

Toute commande est définitive à compter de la signature par le Client de l'offre commerciale incluant les présentes Conditions Générales de Vente.

#### CONVENTION

Les prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue font l'objet d'une convention de formation. Dés réception de l'offre commerciale dûment signée, une convention de formation en double exemplaire est adressée au client. Un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise cliente doit alors être renvoyé à Afnor Compétences dans les meilleurs délais,

#### PRIX

Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de T.V.A, applicable en vigueur à la date de facturation.

En cas d'intervention s'étalant sur une durée supérieure à douze mois, Afnor Compétences se réserve le droit de réviser annuellement ses prix dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice SYNTEC suivant la formule suivante :  $P \simeq P0 \ X \ S/S0$  avec S: dernier indice SYNTEC connu au jour de révision et S0: dernier indice SYNTEC connu au jour de l'offre émise par Afnor Compétences

#### CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les factures sont établies sur décompte mensuel d'intervention. Leur paiement doit intervenir au plus tard dans les trente jours de la date de facturation par chèque à l'ordre d'AFNOR Compétences ou par virement au compte suivant :

HSBC COURBEVOIE DÉFENSE

IBAN :

Code Banque Code Guichet : N° de compte

Clé RIB

SWIFT

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il devra faire les démarches nécessaires auprès dudit organisme et transmettre l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation par l'OPCA avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le client s'acquittera du solde du coût de la formation.

Si l'attestation de prise en charge de l'OPCA n'est pas reçue à la fin du stage le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

#### RETARD DE PAIEMENT

En cas de paiement tardif du Client, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera due.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le Client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR Compétences, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

#### REMISES PARTICULIÈRES

Une remise de 5% sur le montant des prestations (hors frais annexes) est accordée aux adhérents d'AFNOR à jour de leur cotisation.

#### Annulation ou report du fait d'Afnor Compétences

Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de Afnor Compétences.

#### Annulation ou report du fait du Client

Toute annulation ou report doivent être communiqués par écrit.

Si une annulation ou un report interviennent moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, Afnor Compétences facturera au Client en dédit 50 % du montant du prix de la prestation. Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, Afnor Compétences facturera directement au client la totalité du prix de la prestation. Pour la formation intra-entreprise, la facture présentera le détail entre les sommes dues au titre de la réalisation partielle et les sommes dues en dédit.

#### **NIVEAU DE PRÉ-REQUIS ET ADÉQUATION**

Afnor Compétences définit pour certains de ses programmes de formation le niveau de pré-requis nécessaire pour suivre les stages proposés. Il appartient alors au Client d'évaluer ses besoins et de vérifier si son personnel a bien le niveau de pré-requis attendus pour suivre la formation. Par conséquent, Afnor Compétences ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de

l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

#### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afnor Compétences déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux matériels pédagogiques mis à la disposition du Client ou d'avoir obtenu du tiers propriétaire les droits patrimoniaux sur ces derniers.

En conséquence, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations Afnor Compétences ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de Afnor Compétences.

#### RESPONSABILITÉ

Pour permettre à Afnor Compétences de remplir sa mission, il appartient au Client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à Afnor Compétences d'un quelconque manquement à ses obligations.

En tout état de cause, la responsabilité de Afnor Compétences vis à vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à Afnor Compétences au titre des présentes conditions.

#### DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Bobigny sera seul compétent.

Toute commande vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

AFNOR COMPÉTENCES
SAS au capital de 10.000.000 euros
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint Denis cedex
RCS Bobigny B 438 096 034
Tél.: (0)1 41 62 76 22
Fax: (0)1 49 17 92 80
info.formation@afnor.org



## Direction Animation de la Cité

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

Décision N°2019-86

Prestations de services avec le Stade Niortais Rugby - Niort Rugby Club -Match Niort / Bergerac

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que dans l'objectif de faire découvrir le rugby ;

Considérant l'organisation d'un match entre le Stade Niortais Rugby – Niort Rugby Club et l'US Bergerac le dimanche 21 avril 2019 et afin de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places et des prestations annexes (places, repas et publicité) ;

#### <u>DECIDE</u>

#### Art. 1 -

De passer un marché avec le STADE NIORTAIS RUGBY – NIORT RUGBY CLUB Adresse : 57 rue Sarrazine – 79 025 NIORT Cedex

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 1 704,39 € HT soit 2 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



**VILLE DE NIORT SERVICE DES SPORTS** Hôtel administratif - Péristyle 1 Place Martin Bastard CS 58755 **79027 NIORT CEDEX** 

Niort, le 22 janvier 2019

Réf : devis parrainage match NIORT RUGBY CLUB / US BERGERAC

**DEVIS** 

## PARRAINAGE MATCH NIORT RUGBY CLUB / US BERGERAC **DIMANCHE 21 Avril 2019**

- 25 PLACES TRIBUNE	
- 8 REPAS AVANT MATCH	
- PARTENARIAT ET PLUBLICITE	
Montant global à régler(Deux milles euros toutes taxes comprises)	2 000.00 € TTC

Pour le Maire de Niort et par delegation

TRESORIER

Sophie MOUNIC



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

### **Direction de la Communication**

#### Décision N°2018-417

Animation Niort Cœur de Ville - Travaux de design, compositing et étalonnage de plans aériens

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que le Ministère de la Cohésion des Territoires a retenu la candidature de la Ville de Niort pour le programme « Action cœur de Ville » lancé par l'Etat début 2018, programme visant à renforcer le rôle moteur des villes moyennes et intermédiaires dans le développement de leur territoire ;

Considérant que onze projets lancés par la Ville en cœur de Ville, dont certains sont déjà engagés, entrent dans le périmètre du programme susmentionné, et au regard de l'une de ses thématiques transversales : le recours au numérique et l'animation du cœur de Ville ;

## <u>DECIDE</u>

#### Art. 1 -

De passer un marché de prestations de communication pour l'animation du cœur de Ville avec la Société

Adresse: 61 rue de la Gare - BP 78721 - 79 027 NIORT

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC et de mandater les dépenses correspondantes.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u> Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



BiiG De 61 rue de la Gare BP 78721 79027 NIORT

Adressé à

Mairie de Niort

Place Martin Bastard

CS 58755 79027 Niort Devis n°

687

Service / Projet

Direction de la Communication

Date

31/07/2018

Objet

Animation Niort Coeur de Ville

Prestation	Description	Quantité	Montant
Design	Compositing et étalonnage des plans aériens	1.00	900.00€
Design	Animation sur 3 zones principales de la ville et 11 projets	3.00	2,700.00€
Design	Achat bande son	1.00	100.00€
Design	Montage / mixage final	1.00	900.00€
		Sous total	4 500 005

Sous total 4,600.00€ TVA (20%) 920.00€

> **Total** 5,520.00€

Bon pour accord:

le\_/\_/\_\_\_

Suivi de projet inclus.

Hors corrections et allers / retours.

## FACTURATION:

- · Acompte à la commande : 30 %
- Solde à la livraison : 70 %

## LIVRABLE:

· Vidéo 1080p au format demandé

Devis valable 1 mois. N°TVA intracommunautaire: FR0679346387800017 RIB:



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

### **Direction de la Communication**

#### Décision N°2018-571

Sonorisation - Fêtes de fin d'année 2018 - Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, la Ville de Niort souhaite mettre en place une sonorisation des rues du cœur de Ville sur 1 800 mètres afin de valoriser les animations mises en place durant cette période :

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la société JPL AUDIO Adresse : rue Pierre de Coubertin – 79 200 POMPAIRE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 16 560,00 € HT soit 19 872,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



Devis

## MAIRIE DE NIORT / Service communication

Place Martin Bastard - BP 516 79022 NIORT

N/Ref: Devis 18-11-1126 du 08/11/2018

## Sonorisation fête de fin d'année 2018

Limite de validité: 08/12/2018

Réf. article	Désignation	PU HT €	%TVA	Qté	€ HT
	1 ensemble complet de sonorisation de rue sur 1800 mètres / 120 H.P (durée de location 5 semaines)	7 170,00	20,00	1,00	7 170,00
	Régie complète/ Mixage / Média player / amplification sur 2 zones	3 200,00	20,00	1,00	3 200,00
-,	Mise en place sur site / Gestion / Assistance dépannage sous 24 h 7 jours/7 jours	5 500,00	20,00	1,00	5 500,00
	Droit SPREE	300,00	20,00	1,00	300,00
	Droit SACEM	390,00	20,00	1,00	390,00

Bon pour accord le \_\_\_\_\_\_\_

Nom, qualité et signature ou cachet du client

Total € HT	16 560,00
Total TVA	3 312,00
Total € TTC	19 872,00

Merci de votre confiance.

Pour la Maire de Miort et par La de Le Directeur Clandral de Services



## <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-79

Recrutement - Parution offre d'emploi avec le Groupe Moniteur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de recourir à une parution élargie de l'offre d'emploi pour le poste de Conseiller(ère) de Gestion ;

### **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec GROUPE MONITEUR

Adresse : Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Dossier suivi par : Anne Vignier

Tél: 01 79 06 73 33 Fax: 01 79 06 79 87 Email: recrutement.gazette@infopro-digital.com

## **GROUPE MONITEUR**

## **ANNONCEUR VILLE DE NIORT**

Contact Madame Tatiana LEON

Tél. /Fax 05 49 78 77 48 05 49 78 73 73

E-mail Tatiana.LEON@mairie-niort.fr

MAIRIE Adresse

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

CF113451 Compte N°

Date devis : 01/02/2019

Référence	Titre	Rubrique	Date parution	Offre produit	Chromie	Tarif Brut H.T.	Remise	Options payantes	Montant Net H.T.
434785	LA GAZETTE DES COMMUNES	Offres d'Emploi -Services Administratifs	11/02/2019	Module 156 x 122	Quadrichromie	3 960,00		290,00	4 250,00
434785	LA GAZETTE DES COMMUNES	Offres d'Emploi -Services Administratifs	18/02/2019	Module 156 x 122	Quadrichromie	3 960,00	-3 960,00		0,00

Total H.T. €uros :

4 250.00

Email pour l'envoi de votre facture : Tatiana.LEON@mairie-niort.fr

Total T.V.A. €uros:

850,00

(à compléter ou modifier)

Total T.T.C. €uros:

5 100,00

Options incluses :

INTERNET

Votre annonce mise en ligne sur les sites.

Inclus : logo et lien vers votre site, dépôt des candidatures sur votre email.

Devis à retourner signé.

#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET REFERENCEMENT

APPLICABLES A TOUTE SOCIETE DU GROUPE INFOPRO DIGITAL SAUF SITES INTERNET BEDOUK, L'EXPO PERMANENTE ET TOUTE LA FRANCHISE ET CGY PARTICULIERES (NOUS CONSULTER)

- 1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre
- Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant
- le nom de l'Annonceur et celui du mandataire éventuel (signature et cachet obligatoires).
- la nature précise du produit ou service objet de l'insertion.
- le nom de la personne (Annonceur ou mandataire) chargée du paiement
- les espaces réservés, la date d'insertion / de mise en ligne et la durée de la campagne
- le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur

Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'Editeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation. Aucune mention (modification/ clause rayée) manuscrite des présentes conditions générales de vente par l'Annonceur / son mandataire ne pourra être prise en compte souf necordé étit de l'Editeur.

#### 2. Sanf indication contraire sur le bon de commande :

- Toute augmentation de l'importance d'un ordre entraîne l'application d'un rappel de prix en plus basé sur le tarif. Les modalités de modification ou annulation d'un ordre sont les mêmes que celles applicables à la souscription d'un ordre
- Toute demande d'annulation et/ou de modification d'un ordre par l'Annonceur devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune demande transmise par téléphone ou courriel ne sera prise en compte
- 2.1 Demande d'annulation ou de reduction d'un ordre sur support internet

Une demande d'annulation d'un ordre sera prise en compte selon les modalités suivantes

- si la demande intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 100% du montant sera dû par l'Annonceur (fiais techniques et prix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde;
- si la demande intervient entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 75% du prix du service et la totalité des frais déjà
  engagés seront dus pai l'Annonceur. L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due;
- si la demande intervient entre 10 et 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 50% du prix du service et la totalité des frais déjà
  engagés seront dus par l'Annonceur, L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due;
- si la demande intervient plus de 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, seuls les éventuels trais déjà engagés seront dus par l'Annonceur
- Factories de demande de réduction du volume d'un ordre, si la demande intervient moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu. 100% du montant sera dù par l'Annonceur (frais techniques et prix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.
- 2.2 Demande d'annulation ou de réduction d'un ordre d'insertion support papier. La démande d'annulation/de réduction est possible sans frais jusqu'à 30 jours (hebdomadaire) ou 42 jours (autres périodicités) avant la date prévue d'insertion. Passé ce déla, 100% du montant sera dû par l'Annonceur (frais techniques et pix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.

A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la publication du contenu dans les délais spécifiés. L'Annonceur reste tenu au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de l'ordre d'insertion

- 3. L'Editeur reste libre de refuser, conformement aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à fout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel
- 4. L'acceptation par l'Editeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'Annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'Annonceur dans le cas où l'Editeur serait amené à déplacer neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que
- requête de l'hébergeur du site,
- mierruption de services dues à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de services ou des caractéristiques et limites du réseau Internet notamment interruption des réseaux d'accès, des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.
- impossibilité de montage (difficultés techniques)
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics.
- de façon générale, tous cas de force majeure

Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'Editeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues

L'Editeur ne peut garantit que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période. En outre le présent contrat n'emporte aucune exclusivité au profit de l'Annonceur

- 5, Les éléments techniques doivent être fourns à l'Editeur dans les délais et en conformité avec les spécifications techniques définis et transmis par l'Editeur
- 6. Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'Annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en ce cas être fournie à l'Editeur

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandalaire sera tenu, vis-ú-vis de l'Editeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'Annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agressements de son mandataire.



#### Facturation des clients publics

Merci de nous communiquer les éléments obligatoires à la facturation

- SIRET du destinataire de la facture \_\_\_\_\_\_ (14 positions)
- Code service (le cas échéant)
   N° d'engagement (le cas échéant)
- (Bon de commande à nous envoyer obligatoirement)

#### Nos références : 434785 du 01/02/2019

7. La facturation est effectuée au nom de l'Annonceur et, pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'Annonceur d'ordre et pour compte de l'Annonceur.

L'Annonceur reçoit un original de la facture, et pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'Annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaitlance de son mandataire dont il est solidaire

La facturation intervient selon l'échéancier figurant sur l'ordre d'insertion ou à défaut au moment de la délivrance du service

Sauf mention contraire sur le bon de commande, le délai de paiement est de 30 jours date de facture et les factures sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel sont nécessaire. L'Editeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement complant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'Annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échânce entraîne les effets suivants

- la suspension de l'effet de toute commande en cours
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'Editeur.
- de plein droif, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>et</sup> janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>et</sup> juillet de l'année en question. En outre, une indemnité forfaitaire de 40¢ pour frais de recouvement pourra être réclamée.

L'application éventuelle d'un excompte pour réglement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé

8. Les contrals de référencement sont conclus pour la durée ferme indiquée sur le Bon de Commande, durée facitement reconductible par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'Editeur ou par l'Annonceur par lettre recommandée A.R. adressée au plus tard 30 jours avant la dote anniversaire de la signature du bon de commande.

Sauf mention contraire sur le bon de commande, la totalité des sommes dues est facturée chaque année en une seule fois à réception du bon de commande et ultérieurement à sa date anniversaire

Les prix indiqués dans le tarif le sont pour les durées spécifiques de présence en ligne auxquelles ils correspondent. Tous les bons de commande sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de leur signature.

9. L'Annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'Editeur de tous recours à cet égard et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

Dans le cas des offies d'emploi, il Annonceur s'engage à ce que le contenu de ses annonces respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur notamment les articles L 5331-2 et suivants du Code du travail

Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'Editeur du site des lors que :

- une offre d'emploi contenue dans une de ses annonces aura été pour ue afin que cesse la diffusion sur le site de l'annonce concernée.
- il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès ou lors de la consultation des services et informations fournis sur le site

10. De manière générale, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit en aucune manière la diffusion des supports ou l'efficacité commerciale du service.

En aucun cas, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'Annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Editeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'Annonceur Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

- 11. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978. l'Annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'Editeur en écrivant au Service Juridique de l'Editeur
- 12. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. dans les 8 jours suivant la mise en ligne / parution de l'insertion concernée.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre, qui appliquera la loi française, sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Total H.T. Euros: 4250,00

Je déclare avoir lu et approuvé les conditions de ventes ci-dessus



ON 01-2016



## <u>Direction Ressources</u> Humaines

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-81

Formation du personnel - Convention passée avec Enfance et Musique - Participation d'un agent à la formation "Rythme et percussions dans l'éveil musical du tout petit"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent dans le cadre de son projet de mise en place d'ateliers musicaux auprès des tout-petits en lui permettant de participer à la formation « Rythme et percussions dans l'éveil musical du tout petit » ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ENFANCE ET MUSIQUE Adresse : 17 rue Etienne Marcel – 93 500 PANTIN

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 310,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé











## CONVENTION DE FORMATION **ENFANCE ET MUSIQUE**

N° Organisme de formation: 11930048493

La présente convention constitue un engagement entre

- l'association Enfance et Musique et
- l'organisme assurant la prise en charge financière de la formation.

Formation du 23/09/19

au 27/09/19

intitulée :

Rythme et percussions dans l'éveil musical du tout-petit

Stagiaire(s): Mme

Le Département Formation s'engage à fournir à l'employeur ou au(x) stagiaire(s) toute attestation nécessaire pour la prise en compte du stage sur les fonds de formation continue.

L'organisme employeur s'engage à verser à l'issue du stage, la totalité du coût de la formation, soit :

## 1 310,00 €

à l'ordre d'Enfance et Musique dès réception de la facture en trois exemplaires et de l'attestation de présence.

Le(s) stagiaire(s) s'engage(nt) à suivre l'intégralité de la formation.

Le réglement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Il est convenu que seuls les frais pédagogiques et administratifs sont compris dans le prix indiqué. L'hébergement et la restauration restent à la charge du (des) stagiaire(s) ou de l'organisme.

En cas d'annulation de l'inscription deux mois précédents le début du stage, un débit de 60% de la formation vous sera facturé.

En cas d'absence à la formation, le montant total du stage reste dû.

Attention: Seule la réception de cette convention signée par l'organisme SOUS UN MOIS constitue, pour l'association, l'inscription définitive du (des) stagiaire(s), sous réserve que ce stage soit complet.

**Enfance et Musique** 

Annie Avenel. Responsable du Centre de Formation ENFANCE ET MUSIQUE

Tel 01 58-14 10 00 www.enlineenasique.asso.fr

Faits Rantinule \$77 0(05/02/2019)

Organisme employeur

Nom et qualité du signataire Cachet et signature

Pour le Maire

Lucien-Jean LAHOUSSE

enfance et mosique évelculturelet petite enfance



## <u>Direction Ressources</u> Humaines

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-91

Formation du personnel - Convention passée avec Bien-traitance formation et recherches - Participation d'un agent à la formation "Trouver sa place d'EJE en structure d'accueil collectif"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes d'Educatrice de Jeunes Enfants en lui permettant de participer à la formation « Trouver sa place d'EJE en structure d'accueil collectif » :

### <u>DECIDE</u>

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'association BIEN-TRAITANCE, FORMATION ET RECHERCHES Adresse : 30 rue Erard – 75 012 PARIS

### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2019

Le Maire de Niort.

Signé





30 rue Érard - 75012 Paris - tél : 01 43 07 32 02 - fax : 01 43 07 34 73

## CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN INTER ÉTABLISSEMENT

Entre:

L'Association « BIEN~TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES »

N° d'activités 11 75 390 22 75 délivré le 2 novembre 2004

Et:

CCAS de Niort – Multi-Accueil du Mûrier – 10 rue du Mûrier – 79000

NIORT – Directrice-Adjointe : Mme

- Tél.:05 49 78 75 00 - Mail:

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanent

THEME DE FORMATION

Trouver sa place d'EJE en structure d'accueil collectif

PROGRAMME et MÉTHODE

Voir projet de formation

**ACTION de FORMATION** 

Acquisition et perfectionnement des connaissances

DURÉE

2x2 journées pédagogique

**DATES** 

7-8 novembre et 5-6 décembre 2019

**STAGIAIRE** 

Mme

LIEU

Association Bien-Traitance 33 rue du Colonel Rozanoff 75012

**FORMATRICE** 

Madame Julia WENKE

COUT PEDAGOGIQUE/ j

780 €\*

**COUT TOTAL** 

780 €\*

\*Net de TVA

CONDITIONS de PAIEMENT :

A réception de facture

## **FACTURATION**

Dédit ou abandon :

En fin de formation

En cas de dédit à moins de 20 jours francs avant le début de l'action mentionnée ou d'abandon en cours de formation de plusieurs stagiaires, l'association retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées, pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Frais de recouvrement : La loi n°2008-776 du 4 aout 2008 porte le minimum des intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Indemnisation retard de paiement : le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 €, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, et payable dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Fait à Paris, le 04 février 2019

Fait à

ما

Pour l'Association P/O Le Président Gilbert ALCALAY PORMATION ET HECHERCHEN

Frue Erard 1/612 PARIS

Tal 61 43 61 32 62

Bon pour accord

Un exemplaire est à retourner signé pour accord à l'Association

Pour le Main de Niort L'Adjoint de gue

ucien-Jean LAHOUSSI

e.mail: secretariat@bientraitance.com - site: www.bientraitance.com Association Loi 1901 - N°Siret: 453 929 085 00026 - Code APE: 8559 A



## <u>Direction Ressources</u> Humaines

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-92

Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à des ateliers de reconversion professionnelle

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des agents en reconversion professionnelle, de pouvoir partager leurs expériences professionnelles et connaître les acteurs internes et externes en mesure de les aider dans leur démarche de mobilité contrainte :

## **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec H2L CONSEIL

Adresse: 2 rue de la Boutilllière - 16290 SAINT SATURNIN

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 600,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2019

Le Maire de Niort.

Signé



## **CONVENTION DE PRESTATION**

### **Entre**

## Nom et Adresse de l'entreprise :

Ville de Niort Place Martin Bastard 79000 NIORT

Représenté par Monsieur Jérôme BALOGE Fonction : Maire

Et

## Nom et Adresse du prestataire :

**H2L Conseil** 2, rue de la Boutillière 16290 Saint SATURNIN

Représentée par Laurence LEVY Fonction : Présidente

Numéro SIRET : 804 756 971 00011 – APE : 7022 Z SAS au capital de 3 000 € - RCS Angoulême

## I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE L'ACTION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à des ateliers organisés par le prestataire H2L Conseil sur le sujet suivant :

## I-1 Intitulé de l'action de sensibilisation

#### Ateliers de reconversion.

### **I-2 Objectifs**

- Démystifier « le statut de travailleur handicapé » par une meilleure connaissance de celui-ci et des droits qui lui sont liés,
- Comprendre les différentes étapes d'un parcours de reconversion,
- Connaître les interlocuteurs internes et les mesures et aides existantes,
- Rassurer et permettre aux participants d'envisager d'autres possibles grâce aux nombreux échanges.

## I-3 Contenu et méthode pédagogique

L'intérêt principal de cet atelier réside dans sa forme, un espace de discussion basé sur l'écoute et la bienveillance, où chacun peut s'exprimer librement. Le rôle de l'animatrice est de créer un climat de confiance qui favorise l'expression globale. Ainsi, chacun peut faire part de son parcours, de ses difficultés ou/et réussites. Les participants n'en sont pas tous au même niveau, certains peuvent être encore en arrêt maladie, ne pas avoir fait le deuil de leur ancien métier. d'autres en cours d'élaboration d'un nouveau projet professionnel, ou encore en train de tester leur projet alors que pour d'autres encore, la reconversion est déjà bien engagée et fructueuse. Cette diversité fait la richesse du groupe et des échanges. Les expériences et les réflexions des uns profitant aux autres. Les participants prennent alors conscience que leur point de vue est relatif, qu'il existe d'autres perceptions, d'autres solutions. Les expériences positives sont rassurantes et porteuses d'espoir, d'autant plus que la valeur accordée aux paroles des collègues est très importante. Bien évidemment, en fonction des attentes des participants, l'intervenante, qui est spécialiste de l'emploi des personnes handicapées apportera des informations complémentaires sur :

- · L'intérêt d'une démarche de RQTH pour un agent,
- Les droits et obligations des employeurs et agents lorsqu'un problème de santé survient.
- · Les interlocuteurs internes,
- Les partenaires externes et mesures mobilisables.

### 1-4 Public concerné

Ces prestations concernent les agents de la Ville de Niort qui sont concernés par une reconversion professionnelle pour raisons de santé.

12 personnes maximum par session.

### I-5 Dates, horaires et lieu des ateliers

Date des sessions sur l'année 2019 :

- 8 avril
- 3 iuin
- 16 septembre
- 9 décembre

Ces sessions se déroulent dans les locaux de la Ville de Niort le matin de 9h à 12h30.

## II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus.

## III - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Une brève évaluation formalisée « à chaud » sera réalisée à la dernière session auprès de chaque participant.

Celles-ci vous sont ensuite toutes transmises.

## IV - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La présence des participants est établie par la signature d'une feuille d'émargement par chaque participant à la demi-journée.

## V - MODALITES FINANCIERES

Prestation	Tarif HT* session	Tarif HT* 4 sessions
Animation de 4 ateliers de reconversion de 3h30 chacun en intra-entreprise à Niort.	650 €	2 600 €

<sup>\*</sup> TVA non applicable suivant l'article 293 B du CGI,

Ce tarif comprend les frais de déplacements et de restauration de l'intervenante.

## VI - DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 11 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la somme totale due.

### VII - LITIGES

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la fin des prestations.

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet de la signature d'avenants entre les deux parties.

En cas de non-respect des dispositions définies aux articles précédents par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la présente convention 15 jours après une mise en demeure à la partie défaillante et demeurée sans effet.

Les parties s'engagent à régler à l'amiable toute contestation qui pourrait s'élever entre elles sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint Saturnin, le 6 février 2019

Ville de Niort Nom et qualité du signataire Cachet et signature,

L'Adjoint diegue

Pour la Mair

Lucien-Jean LAHOUSSE

H2L Conseil Nom et qualité du signataire Cachet et signature,

Laurence LEVY Présidente,

2, rue de la Boutillère 16290 Saint BATURNIM Tél. : +33 (0)6 70 85 53 76 Brat 904 708 871 00011 - APR 7022 Z



## <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-99

Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation d'un agent à la partie approfondissement du BAFA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre la partie approfondissement du BAFA afin de valider le diplôme ;

#### **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec CEMEA PAYS DE LA LOIRE Adresse : 102 rue Saint-Jacques – 44 200 NANTES

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 438,00 € net et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



CEMÉA Pays de la Loire 102 Rue Saint-Jacques 44200 Nantes





# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Référence interne : A3M19D08A

Cette convention est conclue entre :

## L'organisme de formation :

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52750045244 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Raison sociale : **CEMÉA Pays de la Loire** Sise au **102 Rue Saint-Jacques 44200 Nantes** Représentée par

Dénommée ci-après l'**OF** 

#### Et

La structure bénéficiaire :

Raison sociale: MAIRIE DE NIORT

Sise au SERVICE ENFANCE - PLACE MARTIN BASTARD 79021 NIORT CEDEX

Représentée par

Dénommée ci-après la structure bénéficiaire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## Article 1er : Objet de la convention

L'OF organisera l'action de formation suivante :

• Intitulé de la formation : BAFA - Session d'Approfondissement

Les objectifs et contenus de la formation sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Dates: 06/04/2019 au 11/04/2019

Nombre de jours: 6 Nombre d'heures: 48

Lieu: 108 rue du Pré Pigeon 49000 ANGERS

Association à but non lucratif N° d'Existence : W442003547

Siret: 33748609600049 - Code NAF/APE: 9329Z - N° Organisme de formation: 52750045244

#### Article 2 : Effectif formé

L'organisme accueillera les personnes suivantes

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, MAIRIE DE NIORT s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire TTC 438,00 € TTC

Soit un total de : 438,00 € TTC.

TOTAL GENERAL: 438,00 € TTC

## Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

#### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de la zone d'activité de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

е

9 02, 19

Pour la structure bénéficiaire

Pour le Maire de Niort L'Adjoint de l'Adjoint

Lucien-Jean LAROUSSE

Pour l'organisme de formation

Pays de la Loire
102 rue Saint-Jacques
44200 NANTES
02 51 86 02 60
accueil@cemea-pdll.org

www.cemea-pdll.org N° Siret : 337 486 096 00049

Siret: 33748609600049 - Code NAF/APE: 9329Z - N° Organisme de formation: 52750045244



## <u>Direction Ressources</u> Humaines

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-100

Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation d'un agent à la partie approfondissement du BAFA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre la partie approfondissement du BAFA afin de valider le diplôme ;

#### DECIDE

## Art. 1 -

De passer un marché avec CEMEA PAYS DE LA LOIRE Adresse : 102 rue Saint Jacques – 44 200 NANTES

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 438,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



CEMÉA Pays de la Loire 102 Rue Saint-Jacques 44200 Nantes



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Référence interne : A3M19D08A

#### Cette convention est conclue entre :

### L'organisme de formation :

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52750045244 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Raison sociale : **CEMÉA Pays de la Loire** Sise au **102 Rue Saint-Jacques 44200 Nantes** Représentée par Dénommée ci-après l'**OF** 

#### Et

La structure bénéficiaire :

Raison sociale : MAIRIE DE NIORT

Sise au SERVICE ENFANCE - PLACE MARTIN BASTARD 79021 NIORT CEDEX

Représentée par

Dénommée ci-après la structure bénéficiaire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### Article 1er : Objet de la convention

L'OF organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : BAFA - Session d'Approfondissement

Les objectifs et contenus de la formation sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Dates: 06/04/2019 au 11/04/2019

Nombre de jours: 6 Nombre d'heures: 48

Lieu: 108 rue du Pré Pigeon 49000 ANGERS

Association à but non lucratif N° d'Existence : W442003547

Siret: 33748609600049 - Code NAF/APE: 9329Z - N° Organisme de formation: 52750045244

#### Article 2 : Effectif formé

L'organisme accueillera les personnes suivantes :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

#### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, MAIRIE DE NIORT s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire TTC 438,00 € TTC

Soit un total de : 438,00 € TTC.

TOTAL GENERAL: 438,00 € TTC

#### Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

#### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

#### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de la zone d'activité de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

le 13.2.19

Pour la structure bénéficiaire

Pour l'organisme de formation

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour le Maire de N L'Adjoint déléc

Association à but non lucratif N° d'Existence : W442003547

Siret : 33748609600049 - Code NAF/APE : 9329Z - N° Organisme de formation : 52750045244



#### <u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-107

Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation de deux agents à la formation "Bruits de langue dans les albums jeunesse Lecture orale et petite enfance"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient pour deux agents de suivre cette formation dans le cadre de leurs missions quotidiennes ;

#### **DECIDE**

## <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'IRTS

Adresse: 1 rue Georges Guynemer – BP 215 – 86 005 POITIERS Cedex

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 30,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre **VILLE DE NIORT** Centre Communal d'Action Sociale **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** I PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 79027 NIORT CEDEX

(ci-après dénommé l'établissement employeur)

et

Alexandre REGUILLET, Directeur Général par intérim, Représentant l'IRTS Poitou-I, rue Guynemer - BP 215 - 86005 POITIERS Cedex (ci-après dénommé l'institut de formation)

Numéro de déclaration d'activité: 54 86 000 25 86

Numéro SIREN: 775 716 152 00019

Concernant les stagiaires :

Mmes

Il a été convenu ce qui suit :

#### I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En application de l'article L 6353-1 du Code du travail et de l'article L 6313-1 du Code du travail

#### Intitulé de l'action de formation :

Journée Interprofessionnelles autour des enjeux de la lecture chez le tout-petit : « BRUITS de LANGUE dans les ALBUMS JEUNESSE Lecture orale et petite enfance»

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Dates de la session : Les 20 et 21 Mars 2019

Institut Régional du Travail Social

I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



(préciser le nombre d'heures et lou de jours de formation à réaliser)

Nombre d'heures par stagiaire :

13 heures

Horaires de formation : en Centre de Formation de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Lieu de la formation : Dans les locaux de l'espace Mendes-France et la Bibliothèque Départementale de la

Vienne à Poitiers

#### **II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence de la personne participant aux dates, lieux et heures prévus à l'article I de la présente convention (indiquer le nombre de participants).

#### III - PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : 30 euros nets de taxes par stagiaire et par jour.

Coût de la journée de formation:

15€ la journée par stagiaire Soit pour:

> Mme 15€ x I jour = 15€ Mme 15€ x I jour = 15€

> > Soit un total de 30€

#### Conditions de paiement :

Paiement sur présentation d'une facture, sur la base de la présence du stagiaire

#### Précisions sur la facturation :

-Prise en charge par après service fait sur présentation d'une facture établie en triple exemplaire, accompagnée RIB et attestation de présence

#### Périodes de facturation :

- Après la journée de formation

### IV - MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE (art. L 6353-1 Code du Travail)

Se référer à la plaquette de présentation de la journée.

Institut Régional du Travail Social I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex 05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFISS



# V - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION (art. L 6353-1 Code du Travail)

Evaluation en fin de formation

#### VI - SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de présence et attestation de formation délivrées par l'IRTS à l'issue de la formation.

# VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION (art. L 6353-1 Code du Travail)

- ✓ Emargement des stagiaires par demi-journée de formation ;
- ✓ Délivrance au stagiaire d'une attestation de présence en fin de session, signée

#### VIII - DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

#### 8-1 En cas de défaillance de l'IRTS Poitou-Charentes

(non réalisation de la prestation de formation)

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'établissement de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement par l'établissement de formation à l'exécution de la présente convention il s'engage à faire part de sa décision à l'établissement Employeur bénéficiaire dans un délai de 0 à 30 jours avant le démarrage de la prestation de formation.

#### 8-2 En cas de défaillance de l'Employeur

#### 8-2-1 Renoncement à la formation :

En cas de renoncement par l'établissement Employeur à l'exécution de la présente convention dans un délai de 0 à 30 jours avant le démarrage de la prestation de formation, l'établissement Employeur s'engage au versement de 30 %\* du montant total de la prestation de formation initialement prévue à titre de dédommagement.

\* Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge à l'OPCA.

> 8-2-2 Réalisation partielle de la formation : (hors allègements de formation convenus entre les parties signataires de la présente convention)

En cas de réalisation partielle de la formation (notamment en cas de présence partielle du bénéficiaire de la formation), l'établissement Employeur de la présente convention s'engage au paiement des heures de formation réalisées ainsi qu'au versement de 50 %\* du montant total de la prestation de formation non réalisée) à titre de dédommagement.

### Institut Régional du Travail Social

I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex 05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu





\* Ce montant n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge à l'OPCA.

Ce montant est spécifié sur la facture et ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation brofessionnelle.

#### IX - LITIGES

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à le régler par voie amiable dans la mesure du possible. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du contrat relèvera des tribunaux, situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Poitiers.

Fait à Poitiers, en deux exemplaires originaux.

Le 21 février 2019

L'Institut de formation, L'IRTS Poitou-Charentes Le Représentant P/ Alexandre REGUILLET. Directeur général par intérim, Isabelle BILAS-BRIQUET, Responsable du Pôle des Formations Sociales

L'établissement employeur, (Cachet, nom, qualité, signature)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes **Association ARFISS** 

1, rue Guynemer - BP 215 - 86005 POITIERS Cedex Tél: 05 49 37 60 00 - Fax: 05 49 53 28 39 www.irts-poltou-charentes.org



Direction Ressources Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2019-112

Formation du personnel - Convention passée avec EPE - Participation d'un agent à la formation : "La fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants/parents"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de responsable de structure petite enfance ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'association EPE (Ecole des Parents et des Educateurs) Adresse : 5 impasse Bon Secours – 75 543 PARIS Cedex 11

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 800,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé

#### CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FORMATION INTER

(Article L.6313-1, Article L.6353-1, Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

#### 1) L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE

Association 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à PARIS, 5 impasse Bon Secours, 75011.

### Numéro de déclaration d'existence auprès du service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle d'Ile de France N°11.75.00414.75

2) Et l'organisme

M.Jérôme BALOGE
Maire de Niort et Président du CCAS
1 PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la 6ème partie du Code du travail

#### Article 1er : Objet de la convention

L'organisme L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE organisera le stage de formation suivant :

- Intitulé du stage : LA FONCTION D'ACCUEILLANT AU SEIN DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention ou a déjà été transmis au bénéficiaire.

- Dates: 01/04/2019 02/04/2019 06/05/2019 07/05/2019 -
- Durée : 4 jour(s)
- Lieu :ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS Ile de France 5 Impasse Bon Secours (à hauteur du 172-174 Bd Voltaire) 75011 Paris Métro : Charonne, Sortie Rue Gobert

#### Article 2 : Modalités de dérolement pédagogique mis en oeuvre

- Formation en présentiel,
- Le programme détaillé de l'action de formation (moyens techinques et pédagogiques) figure en annexe de la présente convention ou a déjà été transmis au bénéficiaire ou au commanditaire,



#### **FORMATION**

Enregistre sous le numéro 11 75 00414 75
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
5 limpasse Bon Secours - 75543 PARIS CEDEX 11
TEL - 01 44 93 44 88 - FAX : 01 44 93 44 69 - https://formations.epe-idf.com/
Siret : 784 718 702 00037 - APE : 9499Z
ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



Article 3: Catégories d'actions de formations (selon l'article L6313-1 du code du travail modifié par la LOI n°2016-1088 du 8 aout 2016 - art.75 et LOI n°2016-1088 du 8 aout 2016 - art. 9)

2 : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;

6: les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances;

#### Article 4: Effectif formé

L'organisme L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE accueillera la ou les personnes suivantes :

Madame

#### Article 5 : Dispositions sinancières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

800 euros.

Acompte de 30% versé par l'organisme, le stagiaire (rayer la mention inutile) à la signature de la

convention:

0,00 € euros.

Sommes restant dues:

800,00 € euros.

TOTAL GÉNÉRAL :

800 euros. (L'organisme est non assujetti à la TVA)

#### Article 6: Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler : par chèque bancaire / par virement.

### Article 7: Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

#### Article 8: Dédit ou abandon

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise s'engage au versement d'un dédit de 30% du coût total de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiare et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise s'engage à régler les prestations effectivement dispensées au prorata temporis du coût total de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.



#### FORMATION

Enregistre sous le riuméro 11 75 00414 75
Cet enregistrement de vaut pas agrément de l'État
5 impasse Bon Secours - 75543 PARIS CEDEX II
TEL - 01 i14 93 44 88 - FAX - 01 44 93 44 69 % https://iformiliitions.epe-idt.com//
Siret - 784 718 702 00037 % APE - 9499Z
ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



### Article 9 : Moyens permettant de suivre l'éxecution de l'action

- Feuille de présence (feuille d'émargement)
- Attestation de présence remise au stagiaire et au client (attestation d'assiduité)

#### Article 10: Modalité de sanction et d'évaluation

- Auto évaluation des acquis de la formation (Attestation de fin de formation remise au stagiaire)

Pour l'organisme (nom et qualité du signataire) Fait à Paris, le vendredi 1 mars 2019 Pour l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile de France Hervé GERARD, Directeur du service Formation

(cachet obligatoire pour l'organisme)

Prière de nous retourner cette convention signée, pour accord.

Pour le Maire d'Aliant
L'Adjaint dél Aus

Lucien-Jean AHOUSSE



FORMATION

Enregistre sous le numero 11 75 00414 75
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
5 Impasse Bon Secours - 75543 PARIS CEDEX 11
TEL - 01 44 93 44 88 - FAX - 01 44 93 44 69 - https://formations.epe-rdf.com//
Siret : 784 718 702 00037 - APE - 9499Z
ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE





<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-113

Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents du service Maintien à domicile à la formation Gestes et Postures -

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner des agents dans le cadre de la prévention des accidents professionnels, mais aussi pour répondre aux obligations professionnelles en terme de respect des consignes de sécurité et de confort dans la prise en charge des résidents ;

#### **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT – FORMATION CONTINUE Adresse : 40 avenue de Charles de Gaulle – BP 70600 – 79 021 NIORT Cedex

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 000,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver le présent devis et d'accepter la signature de la convention à venir.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u> Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# CENTRE HOSPITALIER de NIORT

Bureau de la Formation Continue

40, Avenue Charles de Gaulle - BP 70600 - 79021 NIORT CEDEX

2: 05 49 78 25 51 - E Mail: dominique.bernier@ch-niort.fr

N° de déclaration d'activité : 54 79 P 000 879 - Code NAF : 8610 Z - N° SIRET : 267 900 017 000 18

#### **VILLE DE NIORT ET CCAS**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE FORMATION 1, PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 79027 NIORT CEDEX

# Devis de Formation

# Nature et objet de la formation :

# « MANUTENTION des PERSONNES – GESTES & POSTURES au TRAVAIL »

Cette formation a pour objet l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la manutention des personnes d'une part et nécessaires au port de charges lourdes d'autre part.

Ces deux jours de formation s'inscrivent dans la prévention des accidents professionnels (lombalgies et Troubles Musculo Squelettiques) pour le personnel et répondent aux obligations professionnelles en termes de respect des consignes de sécurité et de confort dans la prise en charge des résidents.

# - <u>Objectifs</u>

- Acquérir et développer des connaissances théoriques et pratiques afin d'avoir une vision globale de la prévention au quotidien ;
- ☞ Sensibiliser le personnel à la survenue des accidents du travail liés aux positions à risque et à leurs conséquences;
- Fildentifier et dépasser les résistances personnelles et/ou collectives pour une pratique efficace de la manutention ;
- Intégrer les principes fondamentaux de la manutention dans la pratique quotidienne en incitant les participants à corriger leurs postures de travail;
- Savoir utiliser le matériel et les aides techniques mises à disposition en gérant l'environnement du poste de travail.

# - Contenu :

- Données anatomo-physiopathologiques :
  - le dos et son fonctionnement ;
  - accidents du travail suite à des lombalgies d'effort ;
  - les postures corporelles respectueuses du confort musculaire et vertébral ;
- Manutention et transport de charges lourdes :
  - éducation gestuelle (ergomotricité) et principes fondamentaux permettant une manutention sans risque ;
  - principes de manutention, notions de biomécanique et hygiène physique (économie d'effort) ;
- Manutention des personnes dépendantes (lever, coucher, translation, transfert...) :
  - pour une utilisation optimale et sécurisée du matériel et des aides techniques ;
  - techniques gestuelles à privilégier seul ou à deux ;
  - prise en compte du résident et de son environnement ;
  - respect des principes de confort et de bientraitance.

# - Recommandations :

- Chaque participant doit se présenter à la formation muni :
  - de chaussures antidérapantes, stables
  - d'une tenue « fonctionnelle » (tenue de travail)
  - d'une bouteille d'eau (ou possibilité de pouvoir s'hydrater au cours de la journée)
- Les participants ayant rencontré des problèmes de dos, musculaire et/ou tendineux devront le signaler à l'intervenant en début de formation

# - Durée :

- 4 demi-journées de 3 heures 30 soit 14 heures de formation par agent
- Horaires: soit de 13h à 16h30 ou de 13h30 à 17h

### - Public concerné :

Aides à domicile.

# Nombre de personnes par groupe :

- Nombre de groupe : 1
- Calendrier : dates à déterminer
- <u>Lieu</u>: dans les locaux du Centre Hospitalier de Niort

# Organisation :

- Reste à la charge de la Ville et du CCAS de Niort :
  - les déjeuners des participants (il est possible de déjeuner sur place : soit à la Cafétéria du CH Niort ouverte à tout public, soit au Restaurant du Personnel moyennant l'achat de ticket repas),
- Reste à la charge du Centre Hospitalier de Niort :
  - les convocations des participants (sur présentation d'un listing des participants),
  - l'élaboration des feuilles d'émargements,
  - les copies des supports pédagogiques et les dossiers d'accueil,
  - la disposition d'une salle équipée du matériel informatique et pédagogique,
  - les évaluations de fin de formation,
  - les attestations de présence des stagiaires (ces documents seront adressés à la Mairie de Niort après réception des feuilles d'émargement

# Conditions financières :

Le coût des 4 demi-journées de formation est fixé à <u>2 000 € TTC</u> \* pour l'ensemble des personnels.

\* nos tarifs n'étant pas assujettis à la TVA

Ce présent devis est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Niort, le 26 février 2019

Le Responsable du bureau de la Formation Continue,

D. BERNIER

FORMATION CONTINUE & STAGES

TEL. 05.49.78.21.01

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES

RELATIONS SOCIALES

CENTRE HOSPITALIER de NIORT

**BON POUR ACCORD** 

Date:

Signature : (Nom et qualité du signataire)



# Direction Ressources Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-115

Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire - Participation d'un agent à la formation sur les techniques de vannerie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former l'agent aux techniques de vannerie pour développer des projets dans ce domaine au sein de l'équipe et du service ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec le DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE Adresse : 41 150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 786,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention à venir et d'autoriser la signature de cette dernière.

### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# Convention de formation professionnelle

En application des Articles L. 6353-1 à L.6353-2 du Code du travail, la présente convention est conclue : Entre :

L'Organisme de formation

#### Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire 41150 Chaumont-sur-Loire

Enregistré sous le numéro : 24 41 01053 41 auprès de Monsieur le Préfet de la région Centre Établissement non assujetti à la TVA – n° SIRET : 507 871 853 000 10

Code APE: 9103Z

Et:

<u>L'Entreprise</u> Raison sociale :

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse:

1 place Martin Bastard

CS 58755

79027 Niort cedex

Le(s) Stagiaire(s):

Philippe BARICAULT

# . Article 1 : Objet et modalités de l'action de formation :

En exécution de la présente convention, l'Organisme de formation s'engage à organiser au Centre de Formation du Domaine Régional de Chaumont/Loire, l'action de formation suivante :

Intitulée : Techniques de vannerie 1 : concevoir vos aménagements paysagers et projets événementiel Le programme détaillé de l'action de formation est explicité en annexe de la présente convention.

aux dates suivantes : les 3, 4 et 5 avril 2019

pour une durée totale de : 21 heures sur 3 jour(s)

Nature de l'action : cette action de formation entre dans la catégorie 2 prévue à l'article L6313-1, à savoir :

"Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés"

Le nombre total des participants ne pourra excéder : 15 personnes.

# . Article 2 : Déroulement de la formation :

Pendant le déroulement de la formation, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité du lieu de formation. Le Responsable du Domaine est habilité à prendre toute mesure nécessaire à la bonne marche de la formation. La Responsabilité pédagogique de la formation incombe au Responsable du Domaine.

Le Domaine se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire recours contre lui, de reporter un ou plusieurs cours qui ne pourraient avoir lieu en raison de l'absence d'un formateur. A cet effet, il informera le Demandeur au moins 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure.

Statementum
ite competation cultivation
renegae
cultivation current
at the contention

w./w.

41150 Chaumont sur-Loire T<sub>11</sub>+33 [0]2 54 20 99 22 contact@domaine chaumont.fr



A l'issue de la formation, il sera délivré une attestation de stage précisant les objectifs, la nature et la durée de l'action. A chaque séance, il sera établi une feuille de présence destinée aux services administratifs du Domaine qui la transmettra au Demandeur.

#### . Article 3 : Disposition financière

#### Coût global de la formation, net de taxe

786 €

#### . Article 4 : Clause de dédit

En cas de renoncement par le Demandeur à l'exécution de la présente convention

- dans un délai de 10 à 1 jours avant le début de l'action de formation, objet de la présente convention, le Demandeur s'engage au versement de 75% du coût pédagogique global à titre de dédit.
- le jour du début de l'action de formation, objet de la présente convention, le Demandeur s'engage au versement de l'intégralité du coût pédagogique global à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle du fait du Demandeur, ce dernier s'engage au versement du coût pédagogique global et des frais d'hébergement/restauration au réel des nuitées passées et repas consommés. La somme due au titre dédit n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue du Demandeur et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

#### . Article 5 : Accidents du travail

Pendant la durée de la formation se déroulant soit dans les locaux du Centre de formation du Domaine, soit dans un local du Demandeur, soit dans tout autre local réunissant les conditions requises de sécurité :

- les salariés ayant une convention de travail sont couverts par la réglementation sur les accidents de travail et de trajet au titre de leur activité principale,
- le Domaine devra signaler au Demandeur dans les délais les plus brefs, tout accident survenu aux stagiaires, Responsabilité civile
- en application de l'article 1384 du Code Civil, le Demandeur couvrira les risques courus de son fait ou du fait des stagiaires, soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie des conditions nouvelles créées par la formation,
- de même, le Domaine couvrira les risques encourus par les stagiaires du fait de leur présence dans ses locaux,
- la responsabilité civile des formateurs pouvant être engagée en raison des dommages causés aux personnes et aux tiers, ceux-ci se couvriront en souscrivant une police d'assurance.

#### . Article 6 : Loi Informatique et Libertés / Propriété intellectuelle

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé au Domaine Régional de Chaumont sur Loire.

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive du Centre de Formation du Domaine Régional de Chaumont sur Loire.

#### Article 7: réglement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires, à Chaumont sur Loire, le 06 mars 2019

L'entreprise

(Nom, prénom, fonction du signataire, précédés de la mention « lu et approuvé ») Pour l'Organisme de formation

Chantel College Dumond
Chantel College Dumond
Chantel College Dumond
Chantel College Dumond
Chantel College Dumond Directrice Damaine de Chaumont-sur-Luiro 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

EPCC - SIRET 507 871 853 00010 - APE 9103 Z

Pour le Mair L'Adioin

Lucien-Jean LAHOUSSE



<u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-116

Formation du personnel - Convention passée avec AGC - Participation d'un agent à la réalisation d'un Bilan de Compétences

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent dans son parcours de reconversion professionnelle par le biais d'un bilan de compétences ;

#### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec l'association AGC (Amélioration et Gestion des Compétences) Adresse : 3 rue Henri Dunant – 79 200 PARTHENAY

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 440,00 € net et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjoint déléqué à signer la convention à venir.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# Amélioration et Gestion des compétences

AGC 3 rue Henri Dunant 79 200 PARTHENAY **205** 49 71 12 19

Association Lei 1901 n° 0793004400 STRET 480 039 890 000 45 N° formation: 54 79 00818 79

Mairie de Niort Place Martin Bastard 79000 NTORT

# DEVIS DE FORMATION

- Intitulé de l'action : « Bilan de Compétences »
- Bénéficiaire: M.
- Lieu de réalisation : AGC Niort
- Les objectifs et les étapes de la prestation :

Le Bilan de compétence au sens de l'article L.6313-1 comprend les 3 phases suivantes : a) une phase préliminaire b) une phase d'investigation c) une phase de conclusion Les actions que comportent les trois phases susmentionnées sont menées de façon individuelle.

# Etapes de la prestation:

- Analyse du parcours personnel et professionnel et identification des compétences techniques et transférables
- Exploration des ressources personnelles (intérêts, valeurs, motivation, modes de fonctionnement, capacités d'apprentissage et potentiel intellectuel),...
- Mesure des écarts et du potentiel d'évolution professionnelle.
- Travail sur l'orientation professionnelle, élaboration de projet d'évolution professionnelle,
- Validation du ou des projets professionnels.
- Recherche de formations éventuelles permettant une démarche de validation,
- Présentation et formalisation des éléments constitutifs de la synthèse.

#### • Déroulement :

8 séances de 3 heures (période prévisionnelle : de février à mars 2019) qui comprennent &

- \* la préparation des interventions, les entretiens individuels,
- \* le suivi de l'action

#### Coût de l'intervention :

Durée estimée de l'action : 24 h

Coût de l'action : 1 440 € Net de Taxes

Nom Prénom et qualité du signataire (Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Le 28/09/2018

Emmanueli

Carine SIMONNET Conseillère AGC Amálioration et Gestion des Compétences

3Bis rue Jacques Dagueire 79000 NIORT Tel: 05 49 77 04 05



<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-119

Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication : Outil de travail"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de travailleur social :

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec PACEI

Adresse: 3 rue Pierre Boulanger – BP 60107 – 63 016 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 938,00 € et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé

# **DEVIS FORMATION POUR 1 STAGIAIRE**

(tarif net de toutes taxes)

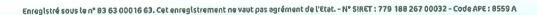
REF.	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	NB.	TOTAL
INTER	L'interculturel et communication - Outil de travail			
192716	du 01/07/2019 au 05/07/2019 à CARQUEIRANNE (	5  ours - 35 he	ures)	
	Coût pédagogique	988 €	1	988 €
			TOTAL	988 €

Pour le Maire de Niort

#### A l'issue de la session :

Une attestation ainsi qu'un certificat de stage sont remis à chaque participant ayant assisté à la totalité des cours.

L'attestation de présence et la facture sont adressées à l'employeur.



**FORMATIONS** 





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction de l'Education**

#### Décision N°2019-110

Exposition d'œuvres à l'école maternelle Les Brizeaux -Artiste Jean-Christophe ROUDOT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école maternelle des Brizeaux du 4 mars au 12 avril 2019 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'artiste JEAN-CHRISTOPHE ROUDOT

Adresse: 11 rue Henri Matisse – 79 000 NIORT

#### Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET MONSIEUR ROUDST





Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'Ecole Maternelle d'Application des Brizeaux

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.

d'une part,

Et Jean-Christophe ROUDOT dont le siège social se trouve Niort ci-dessous dénommé(e) l'artiste,

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'Ecole Maternelle d'Application des Brizeaux demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Jean-Christophe ROUDOT, d'autre part, les obligations des deux parties.

#### ARTICLE 2 - Déroulement de l'activité

L'exposition se déroulera sur l'école des Brizeaux du 04/03/19 au 12/04/19

Un vernissage sera organisé le 21/03/2019 à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

#### Article 3: Obligation des parties

Chacune des parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

#### Article 4: Orientations pédagogiques et déroulement du projet

Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

#### La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer deux classes. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

#### Article 5: La vente des oeuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

#### Article 6 - Coût de la prestation - modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 €. Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/02/2019

Pour l'Ecole Maternelle d'Application des Brizeaux Sylvie RENAULT-GIRARD Fait à NIORT, le 26,02,619

Fait à Niort, le

Pour Monsieur le Maire de Niort

Rose-Marie NIETO



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction de l'Education**

#### Décision N°2019-103

Séjour pour les 8-14 ans - Eté 2019 - SARL du Bois-Brinçon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour pour les enfants âgés de 8 à 14 ans du 22 au 26 juillet 2019 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL DU BOIS-BRINCON Adresse : Château de Bois-Brinçon – 49 320 BLAISON-GOHIER

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 616,40 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du dossier annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/02/2019

Le Maire de Niort.

Signé



# GÎTE D'ETAPE et DE SEJOUR LE CELLIER

PRO FORMA
N°2154

20/02/2019



Mairie de Niort Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard CS 58755 6 - 79027 NIORT CEDEX.

Libellé	Prix	Quantité	Total
Location GITE du Lundi 22 Juillet au vendredi 26 juillet 2019  Forfait 31 lits 4 NUITS	365,00€	4	1 460,00 €
salle d'activité	150,00 €	1	150,00 €
taxe de séjour 0,40€ par adulte par nuit 4 adultes 24 enfants gratuits	0,40€	16	6,40 €
options possibles  location de draps  forfait ménage hors cuisine	6,00 € 160,00 €		
acompte			0,00€

SOLDE à Payer <u>1 616,40 €</u>

Règlement comptant à l'ordre de la SARL du Bois-Brinçon

par virement bancaire

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à 1616,40 euros.

Un acompte de 40% du montant sera versé à partir du 30 avril, soit 646,56 euros, un second de 30% du montant sera versé à partir du 15 juin, soit 484,92 euros .

le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour.

IBAN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

SARL du Bois-Brinçon Château de Bois-Brinçon 49320 Blaison-Gohier - Tél. 02 41 57 19 62

site: www.chateau-bois-brincon.com

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Mnérale Adjo

Sophie MOUNIC



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### **Direction de l'Education**

#### Décision N°2019-114

Animations APS/ALSH - Année 2018/2019 - 3ème trimestre - Association Em'bêkélé - Atelier danse et percussions africaines

Le Maire de la Ville de Niort.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'association EM'BEKELE Adresse : 4 cours Saint Marc – 79 000 NIORT

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé

#### CONVENTION



# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Em'bêkélé

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019 « Atelier Percussion/danse africaine ».

#### **ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Em'bêkélé**, représentée par GLASSIOGNON Rodrigue dont le siège social se trouve, 4 cours St Marc 79000 NIORT

d'autre part,

# Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 29 avril au 28 juin 2019 *(péri-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

# ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

Animations Périscolaires 3ème trimestre						
Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances			
Zay	11h45 - 12h45	Jeudi	8			
Ferry	12h30 - 13h30	Vendredi	8			
Pasteur	16h15 - 17h15	Vendredi	8			
	Ecole Zay Ferry	Ecole         Horaire           Zay         11h45 - 12h45           Ferry         12h30 - 13h30	Ecole Horaire Jour  Zay 11h45 - 12h45 Jeudi  Ferry 12h30 - 13h30 Vendredi			

soit 24 heures pour un montant de 720 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

# **ARTICLE 3 - Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 - Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

# ARTICLE 5 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 25 MARS 2019

Le Représentant de l'association Em'bêkélé GLASSIOGNON Rodrigue

L'Adjointe déléguée

Pour Monsieur le Maire de Niort

Rose-Marie NIETO



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Direction de l'Espace Public

#### Décision N°2019-105

Rue Basse - Fourniture et livraison de trois bornes escamotables - marché avec la société ORCA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'installer dans le cadre du réaménagement de la rue basse, trois bornes escamotables semi-automatiques en pierre naturelle afin d'empêcher le stationnement ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De passer un marché avec la société ORCA

Adresse: 365 rue Joseph Cugnot - 60 290 LAIGNEVILLE

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 458,80 € HT soit 10 150,56 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



CONSEIL TECHNIQUE
CONCEPTION & DESIGN
FABRICATION
ETUDE DE PROJET

www.orca60.com

SERVICES TECHNIQUES & SIÈGE SOCIAL 365 Rue N. Joseph Cugnot - 60290 Laigneville - France +33(0)3 44 74 14 25 orca.urbain@orange.fr
SERVICE COMMERCIAL 9 Rue Tronchet - "Espace Terre d'Entreprises" - 69006 Lyon - France +33(0)7 60 69 69 05 orca-france@orange.fr

#### **DEVIS 319 02 19**

DESTINATAIRE	<u>Tel</u> Fax	Mail	SOCIETE MAIRIE DE NIORT				
DE LA PART DU	Service commercial		Affaire sui	ivie par	A Abramowsk	1	-
DESIGNATION	Fourniture de Mobilier Urbain	Px UNIT.	QUANT.	REMISE	Px NET UNIT.	TOTAL HT	DELAI
faire un devis por bornes escamota faire parvenir éga Le diamètre de n Tieule) est de 220	oversation téléphonique de ce matin, pourriez-vous n ur la fourniture et la livraison de 4 systèmes pour ables (fiche technique de l'usinage de la pierre à nous alement) ? os bornes en pierre (carrière cœur de roche / pierre	:					
carrée en acier (v Verrouillage par c Caisson en acier g	clé triangle (11mm type pompier) galvanisé rond avec dessus carré, à sceller						
Ht totale : 700 mi	erre Ø 220 mm; Ht hs 500 mm (Norme TRAT1225621 m ox ou acier : 410 x 410 mm ep 10 à 12 mm	.A)					
	ou acier thermo laqué galvanisé à chaud						
Fourniture d'un p	complète comprenant : étude pour base carrée, olan pour la borne en pierre, fixation de la borne en orond avec dessus carré à sceller + 1 clés triangle						
Dessus en acier	finition thermo laqué RAL au choix	2 840,00 €	3	6%	2 669,60 €	8 008,80 €	
Dessus en inox l	brossé						
Emballage et tran	nsport sur site	N:450,00 € energial on dus Services Tochniq	1 Jes	0%	450,00 €	450,00 €	6 à 7 sem
		slle/bus/EE					
conditions de régle 6 à la commande - Mode de règlemen	Solde à 30 jrs Offre val				20,00%	84,58,80	
P,J : oui	ésent devis, notamment par la passation de la comm			ontant to		10150,56	

précédemment pris connaissance

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous espérons avoir la faveur de votre choix.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Laigneville le 19/02/2019



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Animation de la Cité**

# Décision N°2019-117 Acquisition de barrières de voirie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des barrières de voirie au Parc des Expositions pour la location ;

### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société MEFRAN COLLECTIVITES Adresse : 2 lieu-dit Villetalour – La Poueze – 49 370 ERDRE EN ANJOU

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/03/2019

Le Maire de Niort.

Signé



#### Florian BOURGET

2, lieu-dit Villetalour LA POUEZE

49370 ERDRE-EN-ANJOU

PORT: 06 59 85 55 26 FAX:

08 97 507 705

fbourget@altrad.com

www.mefrancollectivites.com

18/02/2019

# Pour toute commande, merci de renseigner les points suivants:

Adresse facturation	
CP/Ville	
Adresse livraison	
Horaires Mairie	
Contact	
Portable contact	
Code INSEE	
N° SIRET	

Mairie de Niort

**OFFRE BP 2019** 

M.

Comme convenu, nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci après notre meilleure offre de prix :

REF.	DESIGNATION	PU H.T	PX NET HT	QTES	TOTAL HT
	Barrière de circulation du tour de France 2019 - 2m / 14 barreaux ivraison en septembre 2019	62,00	34.00	200	6 800.00
	Pour le Maire de Niort et par oute sellon La Direction Sophie MOUNIC		PRIX TOTAL H.T.		6 800 00 6
					6 800.00 €
alidité de l'	•		Dont éco-taxe		
élai de livra	aison : 5/6 semaines		T.V.A 20%		1 360.00 €
èglement :	Mandat ADM		PRIX TOTAL T.T.	C.	8 160.00 €

« Nos prix TTC s'entendent sous réserves de l'application des différentes réglementations en vigueur au jour de la facturation. Seront répercutées lors de la facturation les variations éventuelles du taux de la TVA, de l'Eco-participation et de l'Eco-contribution intervenues après signature du devis. »

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

MERCI DE RETOURNER CE DEVIS AVEC BON POUR ACCORD ET CACHET DE LA MAIRIE, ENTREPRISE OU DE L'ASSOCIATION



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-72

Moulin du Roc - Dépose de dalles amiantées

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dépose et l'évacuation de 48 m² de dalles de sol et de la colle contenant de l'amiante dans les sanitaires et les loges du Moulin du Roc, il y a lieu de confier les travaux à une entreprise spécialisée ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De passer un marché avec la société MPH AIRVAUDAISE Adresse : 2 bat - 3 faubourg des Cyprès – 79 600 AIRVAULT

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 430,00 € HT soit 13 716,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/02/2019 Le Maire de Niort,

Signé





#### SARL MPH AIRVAUDAISE

2 Faubourg des Cyprès Bat 3 79 600 AIRVAULT

Suivi par M BURGUN François

Port 06 25 35 78 90

Adresse du chantier

MOULIN DU ROC

79000 NIORT

Référence sinistre : Compagnie d'Assurance : DEVIS

Référence:00000445

Adresse de Facturation MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

79027 NIORT CEDEX

Edité à AIRVAULT, le 13 décembre 2018 Conçu Le 13/12/2018

#### Objet du devis

Dépose et évacuation de 48 m² de dalle de sol et colle

N°	Désignation	Un	Quantité	PVU HT	PVT HT
1	DESAMIANTAGE				
1.1	ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS				
1.1.1	Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances		1,00	725,00	725,00
1.1.2	Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)	U	1,00	125,00	125,00
	pus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS				850,00
1.2	INSTALLATION DE CHANTIER				
1.2.1	Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.	For	1,00	750,00	750,00
1.2.2	Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas	For	1,00	2 200,00	2 200,00
	Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER				2 950,00
1.3	DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES				
1.3.1	Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.	M²	48,00	25,00	1 200,00
1.3.2	Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle amiantée	M²	48,00	35,00	1 680,00

- SIRET : 82344623200014 - TVA Intracommunautaire : FR35823446232

**©Sage** 

N°	Désignation	Un	Quantité	PVU HT	PVT HT
	Sous-total DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES				2 880,00
1.4.1	ANALYSES & CONTRÔLES  Contrôle et analyses, stratégie d'échantillonnage par un laboratoire accrédité COFRAC « R.4412-126 à R.4412-128 du code du travail ».	For	1,00	3 800,00	3 800,00
	Sous-total ANALYSES & CONTRÔLES				3 800,00
<u>1.5</u>	<b>EVACUATION &amp; TRAITEMENT DES DECHETS</b>				
1.5.1	Evacuation et traitement des déchets dans une installation aggréée	En s	1,00	950,00	950,00
	Sous-total EVACUATION & TRAITEMENT DES DECHETS				950,00
	Sous-total DESAMIANTAGE				11 430,00
<u>2</u>	DIVERS				
	A votre charge les consommations d'eau et d'electricité Mise en place d'un coffret de chantier 32A monophasé avec 6 prises 220 V				
	Sous-total DIVERS				

Total H.T.	11 430,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 286,00
Total T.T.C.	13 716,00
Net à payer (Euro)	13 716,00

#### Assurance: GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE / CONSTRUIRE-ENTREPRISE 2 N°41562457001

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur le prix.

A:.... Devis N° 00000445 le:

Mode de Règlement : NEANT

Bon pour Accord. Signature Entreprise

N° Récapitulatif Quantité Prix U. Montant H.T. 1 DESAMIANTAGE 1,00 11 430,00 11 430,00 **ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS** 1.1 1,00 850,00 850,00 1.2 INSTALLATION DE CHANTIER 1,00 2 950,00 2 950,00 1.3 **DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES** 1,00 2 880,00 2 880,00 1.4 **ANALYSES & CONTRÔLES** 1,00 3 800,00 3 800,00 1.5 **EVACUATION & TRAITEMENT DES DECHETS** 1,00 950,00 950,00

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
2	DIVERS	1,00		

©Sage - SIRET : 82344623200014 - TVA Intracommunautaire : FR35823446232 Page 3

#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les contrats conclus entre MPH AIRVAUDAISE et ses Clients, sauf stipulations contraires. prévues par écrit. Elles écartent toutes dispositions telles que les conditions générales d'achat de ventes ou autres de ses Clients, et ne sauraient être substituées par eux. Notre devis correspond à l'exécution des travaux pendant les heures normales. Notre estimation correspond à l'état d corrosion constaté lors de notre visite

#### 1° Conditions de prise en compte d'une commande

Toute commande adressée à MPH AIRVAUDAISE emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes par le Client. La commande est passée et la convention conclue à la date de signature du devis en cours de validité proposée par MPH AIRVAUDAISE. Dans l'urgence, et en l'absence d'un devis signé, un Client ayant demandé le commencement des travaux devra signer un accord pour une intervention d'urgence qui lui sera remis par le Chef de chantier. Le montant de la présente commande s'entend dans le cadre d'une commande globale ou d'une prestation réalisée en continu.

En cas de commande partielle ou en plusieurs phases, nous nous réservons le droit de modifier le montant de la prestation ou de facturer les frais relatifs à la logistique additive, liée à la discontinuité de ladite prestation.

#### 2° Prix

L'offre de prix tient compte d'une intervention réalisée en heures ouvrées et sans interruption sur tous les postes mentionnés dans le devis. Les prix comprennent, sauf disposition contraire, la fourniture de maind'oeuvre travaillant en heures normales, le matériel, les produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi que les frais de transport et déplacement du personnel .Sauf disposition contraire mentionnée dans le devis, la fourniture d'électricité, d' eau et d'évacuations d'eau sont à la charge du Client La durée de validité des propositions d'interventions et des prix sont spécifiés dans le devis.MPH AIRVAUDAISE se réserve le droit de modifier cette validité en fonction de la menace due au degré de pollution constaté lors de sa visite, et d'éventuels autres dommages survenus avant ou pendant la réalisation des prestations.

3' Conditions de règlement
Règlement direct : 100/0 de fin de 17000000
Toute intervention d'un montant inférieur à 1524.49 € HT sera systématiquement facturée directement au Client avec perception d'un acompte de 40 % à la commande après accord de la Compagnie d'assurance ou de l'Expert. Pour une intervention d'un montant supérieur et/ou d'une durée supérieure à on mois un échéancier de règlement sera convenu avec le Client à la commande. Le solde Toutes Taxes Comprises de notre prestation d'une direct de la commande. Le solde Toutes Taxes Comprises de notre prestation

le Client à la commande Le solde Toutes Taxes Comprises de notre prestation étant réglé pay le Client à réception de facture par chèque ou virement bancaire. Toyt défaut ou retard de paiement d'une échéance par le Client entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal connu à la date de l'échéance non respectée.

#### . Mise en place d'un acte de délégation de paiement :

Une délégation de paiement sera obligatoirement signée à la commande par le Client au profit de MPH AIRVAUDAISE. Cette délégation laissera subsister l'engagement du Client de payer directement les sommes dues à MPH AIRVAUDAISE. La délégation s'éteindra dés le paiement de l'intégralité des sommes dues, soit par le Client, soit par l'organisme payeur. En cas de paiement par l'organisme payeur, MPH AIRVAUDAISE en avisera le Client et vice versa.

#### 4° Obligations de MPH AIRVAUDAISE, garanties

MPH AIRVAUDAISE s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de ses engagements. Il est à noter qu'après l'intervention de MPH AIRVAUDAISE, des opérations de paramétrage, calibrage, réglage, vérification ou remise en service pouvant être nécessaire sont à la charge du Client.

#### 5° Obligation d'information à charge du client

Mise à disposition d'eau et d'électricité par le Client.
Le Client doit, dans son propre intérêt, informer MPH
AIRVAUDAISE, des particularités afférentes à son activité ainsi que
des précautions à prendre sur des matériels spéciaux (présence
d'une source radioactive, risque bactériologique ou chimique,
alimentation électrique interne (batteries, par ex). tubes
photomultiplicateurs, éléments ou surfaces sensibles (à l'humidité
à la lumière, à la poussière, par ex), amplification ultra sensible
de courants faibles, appareil fonctionnant sous vide ou
présence de vide, etc).

La réglementation étant très stricte à ce sujet, le Client doit également informer MPH AIRVAUDAISE de la présence d'amiante dans quelque partie que ce soit du bâtiment, quelle qu'en soit la proportion

Tout défaut d'information engage la responsabilité directe du Client.

#### 6° Fin des travaux

Ceux-ci donnent lieu à une visite de fin de travaux et la signature par le Client d'un bon de fin de chantier ou, selon le cas, d'un bordereau de reprise d'objets et matériels traités

#### 7° Responsabilité de la société MPH AIRVAUDAISE

l'objectif de MPH AIRVAUDAISE est d'offrir un service de qualité et ses produits et méthodes sont étudiés de telle façon qu'ils n'endommagent aucun revêtement en bon état et exempt de vices cachés

Sa responsabilité ne saurait être engagée dans le cadre des opérations de paramétrage, calibrage, réglage, vérification ou remise en service nécessaires au fonctionnement du matériel, pas plus que dans le cas de supports usés, altérés ou présentant des vices cachés, des défauts ou des traces antérieures à son intervention Malgré tout le soin que les spécialistes de MPH AIRVAUDAISE apportent à leurs interventions, certaines altérations des surfaces dues au sinistre, peuvent ne pas disparaître, et MPH AIRVAUDAISE ne peut en être tenue pour responsable

La responsabilité de MPH AIRVAUDAISE est engagée dans le cas de dommages et bris qu'elle aurait occasionnés au cours et par la cause de son intervention sur du mobilier, matériel ou bâtiment MPH AIRVAUDAISE a souscrit une Assurance Professionnelle

#### 8° Réclamations

En cas de litige, une réclamation devra être notifiée par écrit dans les 15 jours à compter de la date de signature du bon de fin de chantier. A défaut, les réclamations ne seront pas recevables. Sauf accord écrit, tout objet confié à MPH AIRVAUDAISE et non repris après un an et un jour malgré relances écrites, restera la propriété de MPH AIRVAUDAISE

#### 9° Loi applicable - Juridiction

la loi du contrat est la loi française.

A l'égard des parties ayant contracté en qualité de commerçant, tous les litiges et contestations qui naîtraient à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de ventes seront de la compétence du Tribunal de Commerce de TOURS.

Nota sur la TVA à 10 % La loi de finance sur la baisse du taux de TVA

exige une attestation avant le commencement des travaux. Seules les commandes de travaux accompagnées de celle-ci

pourront être facturées au taux réduit de TVA.

En cas de remise en cause par l'administration fiscale du taux réduit

de TVA (10 %), le client s'engage irrévocablement à rembourser au prestataire l'intégralité du supplément de TVA et des pénalités et accessoires y afférents, à la première demande effectuée par lettre

recommandée avec accusé de réception. Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition

pour tout renseignement complémentaire Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-73

Salle omnisport rue Barra - Dépose des dalles de sol amiantées dans un escalier - Marché avec la société MPH AIRVAUDAISE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dépose et l'évacuation d'environ 15 m² de dalles de sol contenant de l'amiante dans l'escalier menant au dojo de la salle omnisport rue Barra, il y a lieu de confier les travaux à une entreprise spécialisée ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De passer un marché avec la société MPH AIRVAUDAISE Adresse : 2 bat - 3 faubourg des Cyprès – 79 600 AIRVAULT

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u>Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/02/2019 Le Maire de Niort,

Signé





#### SARL MPH AIRVAUDAISE

2 Faubourg des Cyprès Bat 3 79 600 AIRVAULT

Suivi par M BURGUN François

Port 06 25 35 78 90

Adresse du chantier

SALLE OMNISPORT

79000

**NIORT** 

DEVIS

**Référence** :00000446

Adresse de Facturation MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

79027 NIORT CEDEX

<u>Référence sinistre :</u>
<u>Compagnie d'Assurance :</u>

Edité à AIRVAULT, le 13 décembre 2018 Conçu Le 13/12/2018

#### Objet du devis

Dépose et évacuation de dalles de sol amiantées, ponçage de la colle non amiantée

Désignation	Un	Quantité	PVU HT	PVT HT
DESAMIANTAGE				
ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS				
Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances		1,00	725,00	725,00
Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)	U	1,00	125,00	125,00
pus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS				850,00
INSTALLATION DE CHANTIER				
Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.	For	1,00	750,00	750,00
Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas	For	1,00	2 000,00	2 000,00
Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER				2 750,00
DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES			1	
Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.	M²	15,00	35,00	525,00
Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle non amiantée	M²	15,00	45,00	675,00
	DESAMIANTAGE  ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances  Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)  sus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  INSTALLATION DE CHANTIER  Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.  Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas  Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER  DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES  Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.  Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle non	DESAMIANTAGE  ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances  Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)  sus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  INSTALLATION DE CHANTIER  Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.  Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas  Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER  DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES  Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.  Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle non M²	DESAMIANTAGE  ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances  1,00  Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)  sus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  INSTALLATION DE CHANTIER  Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.  Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas  Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER  DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES  Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.  Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle non M²  15,00	DESAMIANTAGE  ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  Elaboration du plan de retrait et diffusion aux instances  1,00  Préparation et fourniture des BSDA (Bordereau de Suivi des Dechets Amiantés)  sus-total ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS  INSTALLATION DE CHANTIER  Installation de la zone restreinte et de la zone de stockage de déchets provisoires déterminée dans le plan de retrait et en tenant compte des spécificités du site.  Mise en oeuvre d' un confinement dynamique avec tunel de décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontamination 5 sas et protection des surfaces non décontaminables. Si physiquement possible, mise en place d'un tunnel déchets 3 sas  Sous-total INSTALLATION DE CHANTIER  DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES  Dépose de dalles de sol, préalablement humidifiées, elles seront retirées manuellement à la raclette.  Retrait par ponçage avec aspiation à la source de la colle non M²  15,00  725,00  1,00  125,

- SIRET: 82344623200014 - TVA Intracommunautaire: FR35823446232

N°	Désignation	Un	Quantité	PVU HT	PVT HT
1.4	Sous-total DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES  ANALYSES & CONTRÔLES				1 200,00
1.4.1	Contrôle et analyses, stratégie d'échantillonnage par un laboratoire accrédité COFRAC « R.4412-126 à R.4412-128 du code du travail ».	For	1,00	2 200,00	2 200,00
	Sous-total ANALYSES & CONTRÔLES				2 200,00
<u>1.5</u>	<b>EVACUATION &amp; TRAITEMENT DES DECHETS</b>				
1.5.1	Evacuation et traitement des déchets dans une installation aggréée	En s	1,00	950,00	950,00
	Sous-total EVACUATION & TRAITEMENT DES DECHETS				950,00
	Sous-total DESAMIANTAGE				7 950,00
2	DIVERS				
	A votre charge les consommations d'eau et d'electricité Mise en place d'un coffret de chantier 32A monophasé avec 6 prises 220 V				
	Sous-total DIVERS				

#### Assurance: GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE / CONSTRUIRE-ENTREPRISE 2 N°41562457001

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur le prix.

Total H.T.

Total T.T.C.

Total T.V.A. 20,00 %

Net à payer (Euro)

A:...... le / / Devis N° 00000446

Mode de Règlement : NEANT Bon pour Accord.

Signature Entreprise Signature Client:

N° Récapitulatif Quantité Prix U. Montant H.T. 7 950,00 **DESAMIANTAGE** 1,00 7 950,00 1.1 **ELABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS** 1,00 850,00 850,00 1.2 INSTALLATION DE CHANTIER 1,00 2 750,00 2 750,00 1.3 DEPOSE DES PRODUITS AMIANTES 1,00 1 200,00 1 200,00 1.4 ANALYSES & CONTRÔLES 1,00 2 200,00 2 200,00 1.5 **EVACUATION & TRAITEMENT DES DECHETS** 1.00 950,00 950,00

7 950,00

**1 590,00** 9 540,00

9 540,00

le Maire de Niort

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
2	DIVERS	1,00		

#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les contrats conclus entre MPH AIRVAUDAISE et ses Clients, sauf stipulations contraires. prévues par écrit. Elles écartent toutes dispositions telles que les conditions générales d'achat de ventes ou autres de ses Clients, et ne sauraient être substituées par eux. Notre devis correspond à l'exécution des travaux pendant les heures normales. Notre estimation correspond à l'état d corrosion constaté lors de notre visite

#### 1° Conditions de prise en compte d'une commande

Toute commande adressée à MPH AIRVAUDAISE emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes par le Client. La commande est passée et la convention conclue à la date de signature du devis en cours de validité proposée par MPH AIRVAUDAISE. Dans l'urgence, et en l'absence d'un devis signé, un Client ayant demandé le commencement des travaux devra signer un accord pour une intervention d'urgence qui lui sera remis par le Chef de chantier. Le montant de la présente commande s'entend dans le cadre d'une commande globale ou d'une prestation réalisée en continu.

En cas de commande partielle ou en plusieurs phases, nous nous réservons le droit de modifier le montant de la prestation ou de facturer les frais relatifs à la logistique additive, liée à la discontinuité de ladite prestation.

L'offre de prix tient compte d'une intervention réalisée en heures ouvrées et sans interruption sur tous les postes mentionnés dans le devis. Les prix comprennent, sauf disposition contraire, la fourniture de maind'oeuvre travaillant en heures normales, le matériel, les produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi que les frais de transport et déplacement du personnel .Sauf disposition contraire mentionnée dans le devis, la fourniture d'électricité, d' eau et d'évacuations d'eau sont à la charge du Client La durée de validité des propositions d'interventions et des prix sont spécifiés dans le devis.MPH AIRVAUDAISE se réserve le droit de modifier cette validité en fonction de la menace due au degré de pollution constaté lors de sa visite, et d'éventuels autres dommages survenus avant ou pendant la réalisation des prestations.

3° Conditions de règlement Règlement direct : Auencet à 100% à la fin des travair Toute intervention d'un montant inférieur à 1 524.49 € HT sera systématiquement facturée directement au Client avec perception d'un acompte de 40% à la commande après accord de la Compagnie d'assurance ou de l'Expert. Pour une intervention d'un montant supérieur et/ou d'une durée supérieure à un mois un échéancier de règlement sera convenu avec le Client à la commande Le solde Toutes Taxes Comprises de notre prestation étant réglé par le Client à réception de facture par chèque ou virement bancaire. Tout défaut ou retard de paiement d'une échéance par le Client entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal connu à la date de l'échéance non respectée.

#### Mise en place d'un acte de délégation de paiement :

Une délégation de paiement sera obligatoirement signée à la commande par le Client au profit de MPH AIRVAUDAISE. Cette délégation laissera subsister l'engagement du Client de payer directement les sommes dues à MPH AIRVAUDAISE. La délégation s'éteindra dés le paiement de l'intégralité des sommes dues, soit par le Client, soit par l'organisme payeur. En cas de paiement par l'organisme payeur, MPH AIRVAUDAISE en avisera le

#### 4° Obligations de MPH AIRVAUDAISE, garanties

MPH AIRVAUDAISE s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de ses engagements. Il est à noter qu'après l'intervention de MPH AIRVAUDAISE, des opérations de paramétrage, calibrage, réglage, vérification ou remise en service pouvant être nécessaire sont à la charge du Client.

#### 5° Obligation d'information à charge du client

Mise à disposition d'eau et d'électricité par le Client. Le Client doit, dans son propre intérêt, informer MPH

AIRVAUDAISE, des particularités afférentes à son activité ainsi que des précautions à prendre sur des matériels spéciaux (présence d'une source radioactive, risque bactériologique ou chimique, alimentation électrique interne (batteries, par ex). tubes photomultiplicateurs, éléments ou surfaces sensibles (à l'humidité à la lumière, à la poussière, par ex), amplification ultra sensible de courants faibles, appareil fonctionnant sous vide ou présence de vide, etc).

La réglementation étant très stricte à ce sujet, le Client doit également informer MPH AIRVAUDAISE de la présence d'amiante dans quelque partie que ce soit du bâtiment, quelle qu'en soit la proportion

Tout défaut d'information engage la responsabilité directe du Client.

#### 6° Fin des travaux

Ceux-ci donnent lieu à une visite de fin de travaux et la signature par le Client d'un bon de fin de chantier ou, selon le cas, d'un bordereau de reprise d'objets et matériels traités

#### 7° Responsabilité de la société MPH AIRVAUDAISE

l'objectif de MPH AIRVAUDAISE est d'offrir un service de qualité et ses produits et méthodes sont étudiés de telle facon qu'ils n'endommagent aucun revêtement en bon état et exempt de vices

Sa responsabilité ne saurait être engagée dans le cadre des opérations de paramétrage, calibrage, réglage, vérification ou remise en service nécessaires au fonctionnement du matériel, pas plus que dans le cas de supports usés, altérés ou présentant des vices cachés, des défauts ou des traces antérieures à son intervention Malgré tout le soin que les spécialistes de MPH AIRVAUDAISE apportent à leurs interventions, certaines altérations des surfaces dues au sinistre, peuvent ne pas disparaître, et MPH AIRVAUDAISE ne peut en être tenue pour responsable

La responsabilité de MPH AIRVAUDAISE est engagée dans le cas de dommages et bris qu'elle aurait occasionnés au cours et par la cause de son intervention sur du mobilier, matériel ou bâtiment MPH AIRVAUDAISE a souscrit une Assurance Professionnelle

#### 8° Réclamations

En cas de litige, une réclamation devra être notifiée par écrit dans les 15 jours à compter de la date de signature du bon de fin de chantier. A défaut, les réclamations ne seront pas recevables. Sauf accord écrit, tout objet confié à MPH AIRVAUDAISE et non repris après un an et un jour malgré relances écrites, restera la propriété de MPH AIRVAUDAISE

#### 9° Loi applicable - Juridiction

la loi du contrat est la loi française.

A l'égard des parties ayant contracté en qualité de commerçant, tous les litiges et contestations qui naîtraient à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de ventes seront de la compétence du Tribunal de Commerce de TOURS. Nota sur la TVA à 10 % La loi de finance sur la baisse du taux de TVA exige une attestation avant le commencement des travaux. Seules les commandes de travaux accompagnées de celle-ci pourront être facturées au taux réduit de TVA.

En cas de remise en cause par l'administration fiscale du taux réduit de TVA (10 %), le client s'engage irrévocablement à rembourser au prestataire l'intégralité du supplément de TVA et des pénalités et accessoires y afférents, à la première demande effectuée par lettre

recommandée avec accusé de réception. Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-95

Bâtiment Place du Port - Travaux de mise en conformité, mise en accessibilité et d'adaptation de l'ascenseur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de quartier Centre-ville, place du Port à Niort ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'ascenseur afin de répondre aux normes d'accessibilité et de conformité (LOI SAE - Sécurité des Ascenseurs Existants) et également de procéder à des adaptations en adéquation avec le projet ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De passer un marché avec la société OTIS

Adresse : Agence de la Rochelle - ZI Chef de baie - rue du Québec - 17 000 LA ROCHELLE

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 949,23 € HT soit 29 939,08 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



AGENCE LA ROCHELLE Z.I. CHEF DE BAIE - RUE DU QUÉBEC 17000 LA ROCHELLE

Tel: 05 46 42 84 36 Fax: 05 46 67 31 18 DEUS

MAIRIE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX

**DEVIS N°** 

: 45TGWQKM

**IMMEUBLE: 1 RUE DE FONTENAY** 

**79000 NIORT** 

APPAREIL(S): WW071

Le 07/02/2019

Madame, Monsieur,

Nous yous prions de trouver ci-dessous le descriptif des travaux que nous yous proposons d'effectuer dans l'immeuble précité :



Création d'une porte palière et adaptation manoeuvre Mise à la norme accessibilité / Travaux de conformité complémentaire SAE Nouvel habillage cabine Vidange

Vous trouverez en page deux de ce devis, toutes les informations relatives aux prestations de ces travaux.

Ces prestations peuvent être réalisées pour un montant forfaitaire de

Montant H.T.

24 949,23 Euro

Montant T.T.C.

29 939,08 Euro

Validité de l'offre : 2 mois

Devis valable sous réserve d'absence d'amiante.

Ce devis a été établi avec un taux à 20,00%. Si vous êtes soumis à un taux de TVA différent, merci de nous en informer et de nous fournir les justificatifs (attestation de TVA pour application du taux réduit).

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**BAPTISTE HARRIAU** 

**2** 0621011455

Baptiste.Harriau@fr.otis.com

OTIS 72 RUE DE QUEBEC 17000 LA ROCHELLE Tel 05 46 42 64 35 Fav 05 46 60 31 4



## Détail des travaux

#### Installation d'une porte palière



Création d'une porte entre le niveau 0 et le niveau 1, sur la face opposée. (La porte cabine en face opposée et déjà existante) (La maconnerie est à la charge du client)

- Fourniture et pose d'une porte en inox brossée identique aux autres portes palières effacement à droite
- Calfeutrement
- Ajout d'une came avec aimant d'étage en gaine
- Adaptation, programmation manoeuvre, essais
- Mise en service de l'équipement

#### Mise aux normes Accessibilité



Afin d'être d'être conforme à la norme accessibilité, nous vous proposons les travaux suivants

- Remplacement de la boite à bouton cabine
- Remplacement de la téléalarme par une nouvelle incluant un module GSM
- Mise en place d'une synthèse vocale
- Mise en place d'une boucle inductive
- Remplacement des boites à boutons palières
- Indicateur de position
- Essais, réglages et mise en service des équipements

#### Travaux SAE complémentaires



Travaux SAE complémentaires :

- Installation et estampillage de 2 crochets de manutention en machinerie
- Installation des outils de consignation sur le DTU
- Installation d'une boite rouge sur la porte machinerie
- Installation d'une reglette double en machinerie
- Remplacement de l'éclairage secours machinerie
- Remplacement de l'éclairage gaine par tubes fluo
- + Vidange de la centrale hydraulique avant remise en service

Essais, réglages et mise en service des équipements

#### Nouvel habillage cabine



Réhabillage de la cabine par une solution résistante.

Dépose des éléments existants et retraitement des déchets

Mise en place de parois ARPA

Main courante ronde coudée en inox (conforme arrêté du 21/03/2007 accessibilité)

Miroir de recul

Mise en place d'un d'un plafonnier laqué blancs avec LEDS

Remplacement du sol cabine par un nouveau modèle gamme FORBO

Equilibrage de la cabine à la suite des travaux



# Ordre de service

Le 07/02/2019

	<b>Appare</b>	il n°	WW	<b>/071</b>
--	---------------	-------	----	-------------

#### 1 RUE DE FONTENAY 79000 NIORT

Désignation	(Montants en Euro HT)	Qté	PV U	Total
Installation d'une porte palière		1	3440,54	3440,54
Mise aux normes Accessibilité		1	6150,00	6150,00
Travaux SAE complémentaires		1	2444,33	2444,33
TOTAL MATERIEL APPAREIL WW071				12034,87
Total Prestations Sous-traitées				4200,00
Nouvel habillage cabine				4200,00

#### **DEVIS n° 45TGWQKM**

Total Matériel		12034,87
Total Main d'Oeuvre		8714,36
Total Prestations Sou	ıs-traitées	4200,00
Montant total (€ HT)		24949,23
Montant total (€ TTC	:)	29939,08
Taux de TVA appliqué	20.00%	4989.85

Conditions de paiement : 100% - Mise à Disposition

Z N SEVEN

5/03/210

Ordre de service

Devis OTIS n°

Pour nous confirmer votre accord, nous vous serions reconnaissants de nous retourner l'ensemble du présent devis daté, paraphé et signé (le double ci-joint est à conserver)

**Client signataire:** 

Votre référence:

(si vous souhaitez la voir apparaître sur la facture)

Nom et fonction:

Signature et cachet:

Adresse de facturation:

Tél. 01 46 91 60 00 Fax 01 47 68 95 97

(si différent du destinataire de ce devis)

Nom:

Adresse de facturation:

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pages de ce contrat et notamment des Conditions Générales Travaux \_Version OTIS201710TVX (2 Pages) et les accepter dans toute leur teneur.





## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-96

Construction de vestiaires sportifs-sanitaires au Stade de Cholette
- Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2018-390, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de : ATELIER D'ARCHITECTURE Nathalie LAMBERT (mandataire), SARL Charles GRUWEZ (co-traitant), CLIMAT CONSEIL (co-traitant) et SETTEC (co-traitant) ;

Considérant suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux est estimé à 357 650 € HT soit 429 180 € TTC ;

#### <u>DECIDE</u>

#### Art. 1

De passer un avenant au marché pour valider l'Avant-Projet Définitif et fixer le forfait de rémunération définitif avec le groupement conjoint de maitrise d'œuvre :

ATELIER D'ARCHITECTURE NATHALIE LAMBERT, mandataire, Adresse : 59 avenue de la République – 17 770 BURIE

SARL Charles GRUWEZ (co-traitant);

CLIMAT CONSEIL (co-traitant);

SETTEC (co-traitant).

#### <u>Art. 2</u>

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre évalué initialement à 19 434,00 € HT soit 23 320,80 € TTC est désormais fixé à 26 517,16 € HT soit 31 820,59 € TTC.

#### <u>Art. 3</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

#### <u>Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



#### Marché n° 18231M047

notifié le 29/08/2018

#### MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS-SANITAIRES AU STADE DE CHOLETTE

## Avenant n° 1

Entre:

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire. Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 se premote 2018

d'une part,

Et:

Le groupement conjoint de maitrise d'œuvre composé de :

- ATELIER D'ARCHITECTURE Nathalie LAMBERT, mandataire, 59 Avenue de la République 17770 BURIE
- SARL Charles GRUWEZ (co-traitant)
- CLIMAT CONSEIL (co-traitant)
- SETTEC (co-traitant)

d'autre part,

#### Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2018-390, un marché de maitrise d'œuvre a été passé avec l' Atelier D'architecture (mandataire), pour la constrcution de vestiaires sportifs-sanitaires au Stade de Cholette.

Considérant le montant des travaux estimé à 237 000 € HT soit 284 400 € TTC,

Considérant suite à la remise de l'Avant Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux proposé est estimé à 357 650 € HT soit 429 180 € soit une augmentation de plus de 51%.

Au regard du projet présenté, il est proposé d'accepter cette proposition conformément à l'article 9 du calus des clauses administratives particulières et par dérogation à la mention de l'article 3 de l'acte d'engagement.

#### Article 1 : forfait définitif de rémunération :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maitrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre est calculé selon et de l'article 3 de l'acte d'engagement soit :

Considérant que la maitrise d'ouvrage modifie le programme initial (article 20 CCAP) :

- 1) Cloisonnement cabine douches individuelles PMR: + 1 600 € HT
- 2) Pose de faïence sur les murs des vestiaires : + 2 400 € HT
- 3) Plus-value pour remplacement des portes aluminium par des portes en acier : + 4 000 € HT
- 4) Rajout de 2 pommeaux de douches : + 650 €HT
- 5) Surcout lié aux fondations adaptées aux résultats de l'étude géotechnique : + 6 300 € HT

Soit une plus-value totale affectée au maitre d'ouvrage de 14 950.00 € HT

Considérant que le montant des travaux affecté au maitre d'œuvre (342 700 € HT) au stade APD est supérieur au seuil de tolérance de 5 %, il y a lieu de modifier le taux de rémunération soit :

Taux de rémunération actuel 8.20 % \* 0.9 = 7.38 % nouveau taux de rémunération

Montant des travaux				Rémunération du maitre d'œuvre			
Montant des travaux	HT	ттс	Taux	HT	TTC		
Estimatif	237 000,00 €	284 400,00 €	8,20%	19 434,00 €	23 320,80 €		
Montant à la remise de l'APD	357 650,00 €	429 180,00 €		26 517,16 €	31 820.59 €		
Part affectée au Maitre							
d'ouvrage	14 950,00 €	17 940,00 €	8,20%	1 225.90 €	1 471,08 €		
Part affectée au Maitre							
d'oeuvre	342 700,00 €	411 240,00 €	7,38%	25 291,26 €	30 349,51 €		

La rémunération définitive du maitre d'œuvre est désormais fixée à 26 517.16 € HT soit 31 820.59 € TTC.

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent seront exécutoires à compter de sa notification.

@orange.fr

96 15 04

#### Fait en un exemplaire original





## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-118

Parc des Expositions - Remise en état du chapiteau "Intervilles"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état le chapiteau dit « Intervilles » en raison d'une usure naturelle des bâches ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De passer un marché avec la société AUTREMENT NIORT Adresse : ZAC Le Pas David – 79 360 BEAUVOIR SUR NIORT

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 426,40 € HT soit 7 711,68 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u>Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



AUTREMENT NIORT

ZAC Le Pas David

79360 BEAUVOIR sur NIORT

Tél : 05 49 33 05 93 / Fax : 05 49 33 07 29

Mail; ouest@autrement-location fr

Ref. devis: PARC DES EXPOS NIORT 2019 D remise en état

Affaire suivie par: Mr POIRON

**DEVIS** 

Beauvoir sur Niort le, 26 février 2019

MAIRIE DE NIORT SERVICE PARC EXPO Place Martin BASTARD CS 58 755

79022 NIORT CEDEX

Tél. 05 49 78 79 80

Mail:

DESIGNATION	QUANTITE	P.U	TOTAL HT
LIEU D'INTERVENTION : Parc des expos			
DATE D'INTERVENTION : A définir			
I			
REMISE EN ETAT			
Mur endommagé à changer	4	393,60 €	1 574,40 €
Mur blanc 2,50X5m			
Cliquets	42	75,00 €	3 150,00 €
Dépose et pose	1	352,00 €	352,00 €
Fourniture par nos soins de 2 nacelles	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Participation aux frais de transport	1 1	150,00 €	150,00 €
ATTENTION			
Nous ne garantissons pas les soudures			
vu l'ancienneté de la bâche de jonction			
va i anciennete de la bache de jonction			
	TOTAL HT		6 426,40 €
	TVA 20%		1 285,28 €
BON POLIR ACCORD	TOTAL TIC		7 711,68 €

REGLEMENT:

BON POUR ACCORD

LE : NOM : SIGNATURE

> le maire de Miori ar délégatio rale de revices Techniques

a restiniques

Gwénaëlle DUBÉE

a Directrice G

Acompte de 50% du montant TTC à la nésenvation Solde à réception de facture



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2018-668

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association ARM

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ciaprès :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Amicale des Retraités Mutualistes du personnel des organismes sociaux et similaires du Poitou Charentes (ARM) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale);

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De mettre à disposition de l'association ARM, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention.

Adresse de l'association : 9 rue Auguste Perret – 79 000 NIORT

#### Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

#### Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



# GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST BÂTIMENT D SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

# CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE

LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« AMICALE DES RETRAITES MUTUALISTES DU PERSONNEL DES ORGANISMES
SOCIAUX ET SIMILAIRES DU POITOU CHARENTES » (ARM)

**PREAMBULE:** La Ville de Niort met à disposition de l'association «AMICALE DES RETRAITES MUTUALISTES DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES DU POITOU CHARENTES», à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19-septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

#### EΤ

L'association «AMICALE DES RETRAITES MUTUALISTES DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES DU POITOU CHARENTES», dont l'adresse est fixée à 9 rue Auguste Perret à NIORT (79000) et représentée par Madame Josette PIERRE, sa Présidente,

ci-après dénommée « ARM » ou l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Article 1: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### Article 2: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,
- un box de rangement partagé de11,50 m² pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

#### **Article 3: FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
3EME MARDI DE CHAQUE MOIS	14H00 - 18H00 : 4H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

#### Article 4: MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée <u>par écrit (courrier ou mail)</u> au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

#### **Article 5: PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### Article 6: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### Article 7: DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 8: LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

#### C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

#### D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demander et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort

#### **Article 9: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 10: DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 11: RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 12: REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

#### **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

#### **Article 13: ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14: COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse <u>mairie@mairie-niort.fr</u>, en vue d'une diffusion sur son site <u>www.vivre-a-niort.com</u>. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## Article 15: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

L'association « ARM » La Présidente

8/10/18

Josette PIERRE

Michel PAILLEY

Pour le Maire de Niort

et par délégation L'Adjoint délégué



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-90

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Virtuel

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ciaprès :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Virtuel de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (jeux de simulation) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

#### **DECIDE**

#### **Art. 1**

De mettre à disposition de l'association VIRTUEL, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79 000 NIORT

#### Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et pour le box de rangement, une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation sera demandée, correspondant aux charges (électricité et chauffage).

#### **Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé

# GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST BÂTIMENT D SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST



# CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « VIRTUEL »

**PREAMBULE**: La Ville de Niort met à disposition de l'association « VIRTUEL », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

#### ET

L'association « VIRTUEL », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Monsieur FURNO Arthur, son Président,

ci-après dénommée « VIRTUEL » ou l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### Article 2: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,
- un box de rangement partagé de11,50 m² pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

#### Article 3: FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants ?

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES JEUDIS	20H00 - 01H00 : 5H
TOUS LES SAMEDIS	20H00 - 01H00 : 5H
TOUS LES DIMANCHES	13H00 - 18H00 : 5H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

#### Article 4: MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée <u>par écrit (courrier ou mail)</u> au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

#### **Article 5: PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### Article 6: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 7: DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de jeux de simulation, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 8: LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

#### C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

#### D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demander et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

#### Article 9: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 10: DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 11: RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 12: REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

#### **USAGE DU BOX DE RANGEMENT.**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

#### **Article 13: ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14: COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse <u>mairie@mairie-niort.fr</u>, en vue d'une diffusion sur son site <u>www.vivre-a-niort.com</u>. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## Article 15: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16: LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 2019

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'association « VIRTUEL » LE Président

marline

Arthur FURNO



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

## **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-93

Ancienne maison de quartier Saint Liguaire - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande exprimée par un habitant de Saint Liguaire de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire pour une fête familiale ;

Considérant la disponibilité de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire les 2 et 3 mars 2019 ;

## **DECIDE**

## Art. 1

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 2 au 3 mars 2019.

## Art. 2

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 90,00 €.

#### **Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 2 au 3 mars 2019.

## <u>Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé

## ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE



## 25 RUE DU 8 MAI 1945

# CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME

**Objet** : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur pour une fête familiale.

## ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

#### ET

Madame dont l'adresse est fixée 79000 NIORT, ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## Article 1: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

L'ancienne maison de quartier Saint Liguaire et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m² (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m², un coin dit cuisine de 8,80 m², et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

#### Article 2: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## Article 3: DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 4: LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

## A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

## B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

## **Article 5: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

#### Article 6: DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 2 au 3 mars 2019.

## **Article 7: PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 8: RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

#### Article 9: REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 90 euros pour la période d'occupation soit les 2 et 3 mars 2019. La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

## **Article 10: ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## ARTICLE 11: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

## Article 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10.02.2019

A RIFE OF	
Pour le Maire de Niort	Le preneur
et par délégation L'Adjoint délégué	
18	
1850	
Segrecial	
Michel PAILLEY	



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

## **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-104

Ancienne maison de quartier Saint Liguaire - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Olympique Léodgarien Club de Football de Saint Liguaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ciaprès :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la délibération du 11 février 2019 accordant la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire, à titre gratuit, à l'Association de football Olympique Léodgarien, les 9 et 10 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Niort et l'Olympique Léodgarien pour fixer les conditions d'utilisation de l'équipement ;

## **DECIDE**

### Art. 1

De mettre à disposition de l'association l'OLYMPIQUE LEODGARIEN club de football l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 9 au 10 mars 2019.

## Art. 2

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 9 au 10 mars 2019.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé

## ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE



## 25 RUE DU 8 MAI 1945

## CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT FT

## L'OLYMPIQUE LEODGARIEN CLUB DE FOOTBALL DE SAINT LIGUAIRE

**Objet** : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur pour une activité associative.

## ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

## ΕT

L'Olympique Léodgarien, dont l'adresse est fixée rue de la Halte - 79000 NIORT et représentée par Mme Katia PONCELET, sa Présidente,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **Article 1: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguaire et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m² (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m², un coin dit cuisine de 8,80 m², et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

## **Article 2: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant

que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 3: DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'un vide grenier.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 4: LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

## A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

## **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

## **Article 5: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

## Article 6 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 9 au 10 mars 2019.

## **Article 7: PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 8: RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

## Article 9: REDEVANCE D'OCCUPATION

La Ville de Niort accorde la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint Liquaire. à titre gratuit à l'association de football Olympique Léodgarien les 9 et 10 mars 2019 (délibération D-2019-42 séance du 11 février 2019).

## **Article 10: ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble. les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## ARTICLE 11: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

## Article 12: LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'Olympique Léodgarien Saint Liguaire La Présidente

Katia PONCELET



## **Direction Patrimoine et Moyens**

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2019-109

Appartement 3 sis 45 rue des Justices -Contrat de location avec la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ciaprès :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'appartement n°3 sis 45 rue des Justices à Niort est disponible ;

Considérant qu'une offre a été publiée sur le site internet « Le Bon Coin » ;

Considérant qu'après analyse des dossiers, un candidat a été retenu ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De louer l'appartement n°3 sis 45 rue des Justices à Niort de type 3, d'une surface de 82,03 m².

#### <u>Art. 2</u>

Que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 560,00 € et d'une provision pour charges de 48,00 € par mois.

## <u>Art. 3</u>

D'établir un bail à location d'une durée de trois ans à compter du 22 février 2019.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/03/2019

Le Maire de Niort,

Signé



## **CONTRAT DE LOCATION**

## Entre La Ville de NIORT ET Madame

## ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part.

#### ET

#### Madame

ci-après dénommés les locataires, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1: OBJET**

Bail à location de l'appartement n° à NIORT (79000) entre la Ville de NIORT et Madame .

## **ARTICLE 2: DESCRIPTION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, la Ville de NIORT loue à Madame, qui acceptent, les lieux ci-après désignés, à usage d'habitation principale sis Résidence Forum des Brizeaux – à NIORT.

Les lieux loués se présentent comme suit :

- Nombre de pièces : Type III comprenant une entrée avec placard, une cuisine, une salle d'eau, un WC, un salon / séjour, deux chambres dont une avec un placard, un balcon et un garage ;
- Surface habitable: 82.03 m<sup>2</sup>:
- Eléments d'équipement dont le locataire doit assurer l'entretien : robinetterie, chasse d'eau, convecteurs / radians, ballon d'eau chaude ;
- Parties, équipements et accessoires de l'immeuble faisant partie d'un usage commun.

Les locataires déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

## **ARTICLE 3: DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de trois ans à compter du 22 février 2019 au 21 février 2022, sauf résiliation ou renouvellement dans les conditions fixées ci-après à la présente.

## **ARTICLE 4: LOYER**

La location est conclue moyennant le versement d'un loyer mensuel de 560,00 €uros (sans les charges) payable mensuellement à terme échu à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal Située 40 rue des Prés Faucher à Niort.

Afin de tenir compte de la prise en charge directe du mobilier intégré de la cuisine de l'appartement par le locataire, les loyers seront dus qu'à compter du 1er mars 2019.

Le mois de mars sera comptabilisé au prorata temporis, soit la somme de 160 euros.

## **ARTICLE 5: REVISION DU LOYER**

Le prix du loyer ainsi fixé sera révisé chaque année à date anniversaire de la présente, soit le 1er mars de chaque année, en fonction des variations de l'Indice INSEE de Référence des Loyers (IRL), la première fois le 1er mars 2020.

L'indice de référence de base choisi est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 dont la valeur s'établit à 129,03 et celui du même trimestre de chaque année pour les révisions annuelles.

## **ARTICLE 6: CHARGES**

Outre le loyer, les locataires sont tenus de rembourser au bailleur leur quote-part des charges telles quelles sont prévues par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 et définies par décret en Conseil d'Etat.

Le montant des acomptes mensuels sur charges à la date d'effet du contrat est de 48,00 €uros.

## Le mois de février sera comptabilisé au prorata temporis, soit la somme de 12 euros.

Les charges sont payables au bailleur mensuellement dans les mêmes conditions que le loyer. Elles feront l'objet d'un même titre de recettes que le loyer.

Une régularisation des charges sera effectuée annuellement l'année suivante, en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort. La régularisation des charges fera l'objet d'un titre de recettes ou d'un mandat de paiement séparé du loyer.

## **ARTICLE 7: ASSURANCE**

Les locataires devront s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année en fournissant l'attestation d'assurance au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Ville de Niort.

## ARTICLE 8: ETAT DES LIEUX ET EQUIPEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Il sera dressé un état des lieux contradictoire entre les parties à l'entrée et au départ des locataires de l'appartement.

Le propriétaire a réalisé des travaux de réhabilitation tels que réfection de la salle d'eau, des peintures et des revêtements de sols.

En fin d'occupation, le preneur devra rendre le local en bon état d'entretien et de réparations.

Il expressément convenu entre les parties que l'installation du mobilier intégré de la cuisine par le locataire restera la pleine et entière propriété de la Ville de Niort à la date de son départ.

Les locaux seront équipés et meublés par l'occupante.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DE GARANTIE**

Les locataires verseront au bailleur à la présentation du titre de recette émis à leur encontre la somme de **560,00 €uros**. Elle est égale à un mois de loyer et sera remboursable en fin de contrat, déduction faite de toutes sommes pouvant être dues au bailleur à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10: CONDITIONS GENERALES**

La présente location est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les locataires s'obligent à exécuter et accomplir :

- Ils prendront les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; ils devront les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien leur incombant, notamment du fait des dégradations survenues de leur fait ou du fait de personnes de leur famille ou à leur service, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'ils n'ont pas introduit dans le logement. Ils ne devront effectuer aucun trou dans les murs sans accord exprès du bailleur,
- Ils devront jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue de l'appartement et de la résidence, et tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement des loyers et des charges de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat;
- Ils devront laisser exécuter dans les lieux loués les réparations d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1724 (alinéa 2 et 3) du Code Civil;
- Ils ne pourront rien déposer, sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble ;
- Ils ne devront déposer aucun objet, ou paquet ou effet mobilier, et ne faire aucun déballage dans les parties communes ;
- Ils ne devront faire stationner, à aucune heure du jour ou de la nuit, dans la cour ou sous la voûte d'entrée, aucun véhicule ni voiture d'enfant ;
- En cas d'existence ou d'installation d'antennes de radio-télévision collectives, ils devront se brancher sur ces installations collectives en supportant les frais de branchement et de prestation annuelle d'entretien;
- En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, ils devront souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux, tous les jours sauf dimanches et fêtes, sans que la durée de la visite puisse excéder deux heures;
- Ils devront maintenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz ;
- Ils devront ramoner, à leur frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués ;
- Ils devront laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble; ils s'engagent à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'ils constateraient dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas ou ils manqueraient à cet engagement, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations et seraient responsables envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle ils l'ont constatée;
- Ils devront acquitter exactement tous les impôts et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet;
- Ils devront se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur;

- Ils devront faire assurer convenablement, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les lieux et leur mobilier, ainsi que contre le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clefs, puis chaque année à la demande du bailleur. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire;
- Ils devront déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile ;
- Ils ne pourront exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes dans les lieux loués et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## ARTICLE 11: CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession du bail ou sous-location des lieux loués par les locataires est interdite, sauf accord exprès et écrit du bailleur donné y compris sur le prix du loyer.

## **ARTICLE 12: RESILIATION ET CONGES**

Les locataires peuvent résilier le présent contrat de location à tout moment dans les formes et délais prévus à l'article 15 de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989 moyennant un préavis de trois mois ou de un mois dans les cas énumérés au même article de ladite loi.

Le bailleur pourra donner congés aux locataires et / ou résilier le présent contrat pour les motifs et dans les conditions de formes et délais prévus à l'article 15 de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

## **ARTICLE 13: RENOUVELLEMENT**

A défaut de congé ou de proposition de renouvellement du contrat dans les formes et délais prévus à l'article 15 de la loi 89.462 du 6 juillet 1989, le présent contrat est reconduit tacitement pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions.

## **ARTICLE 14: PIECES ANNEXES**

Seront annexés à l'exemplaire du bail remis aux locataires :

- l'état des lieux établi à l'occasion de la conclusion du bail initial ;
- la liste des charges récupérables par le propriétaire ;
- la liste des réparations à la charge des locataires ;
- une copie des extraits du règlement de copropriété, mis à jour, concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.
- Un diagnostic de performance énergétique

## ARTICLE 15: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

## ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du bail, le bailleur fait élection de domicile en son domicile et les locataires dans les lieux loués.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

## **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-120

Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ciaprès :

« De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger une personne et sa fille, dans le cadre d'une période transitoire, afin de lui permettre de trouver une solution de relogement du fait d'un logement sans chauffage et en mauvais état avec risque pour la sécurité des occupants ;

## **DECIDE**

#### Art. 1

De mettre à disposition de cette personne l'appartement du 1er étage de l'immeuble Adresse : 8 rue du Mûrier – 79 000 NIORT

#### Art. 2

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 100,00 € pour la période d'occupation.

En cas de départ anticipé, le montant à facturer sera calculé au prorata temporis.

## **Art. 3**

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 22 février 2019 et le 31 mars 2019.

## <u>Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

## <u>Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort. le 20/03/2019

Le Maire de Niort.

Signé

# APPARTEMENT 1ER ETAGE ~ PORTE 2 – 8 RUE DU MURIER CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME



## ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Madame

79000 Niort

ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1: OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 1er étage – Porte 2 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger Madame et sa fille du fait d'un logement sans chauffage et en mauvais état avec un risque pour la sécurité des occupants en présence d'une mère et de sa fille en bas âge et lui permettre de trouver une solution de relogement.

## **Article 2: DESCRIPTION ET DESTINATION**

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement meublé de type 2 situé au 1er étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour le preneur ; à savoir Madame

et sa fille.

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un aspirateur ; un tancarville
- chambre: 1 grand lit (sommier et matelas);
- petits matériels d'entretien.

## **Article 3: CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement;

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

## **Article 4: CONDITION PARTICULIERE**

Le preneur s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

#### Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 38 jours comprise entre le 22 février 2019 pour se terminer le 31 mars 2019.

#### **Article 6: RESILIATION**

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de nonrespect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

## **Article 7: INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition des lieux est consentie au preneur moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 100,00 € pour la période d'occupation.

## 1. MODALITES DE REGLEMENT

Le loyer et les charges seront payables à terme échu à la caisse de Monsieur le trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

En cas d'arrivée ou de départ anticipé, les montants à facturer seront calculés au prorata temporis.

## 2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

79000 - NIORT

## **Article 8: ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

#### Article 9: ASSURANCE

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

## Article 10: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

## **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-97

CTM de la Chamoiserie - Acquisition d'outillage à main - Attribution du marché subséquent à la société VAMA DOCKS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que des vols de matériels dans les véhicules municipaux ont été commis en décembre 2018 au Centre Technique Municipal de la Chamoiserie ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture d'outillage à main électroportatif et consommables ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

## **DECIDE**

### Art. 1

De passer un marché subséquent avec la société VAMA DOCKS Adresse : ZI de Saint Liguaire - 65 rue Pied de Fond - 79000 NIORT

## Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 309,37 € HT soit 11 171,24 € TTC et de mandater les dépenses.

## <u>Art. 3</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2019 Le Maire de Niort,

Signé

# **OFFRE DE PRIX**



N° Offre

330273

29/01/2019

Entreprise:

Mairie de la ville de Niort

24 rue de la chamoiserie

**79000 NIORT** 

Interlocuteur

M.

Distributeur

VAMA

Correspondant

**Mario NUNES** 

65 rue de pied de fond, Niort

Tel: 05 49 17 24 00

860H.30	1	MARTEAU A GANIR TETE RDE 30MM	21,72€
200H.30	1	MARTEAU RIVOIR HICKORY 30MM	7,86 €
200H.36	1	MARTEAU RIVOIR HICKORY 36MM	10,34 €
DELA.3224.00	1	FILA PLOMB MECANICIEN	2,63 €
AP6x80	1	POINTE CARREE PROTWIST 6	5,40 €
243A.5	1	N EXISTE PAS	0,00€
DELA.1905.05	1	COMPAS PORTE-CRAYON 250 MM	16,50 €
DELA.1051.300	1	300 MM METRIQUE REGLET INOX 2 FACES	2,55 €
DELA.1208.02	1	FAUSSE EQUER. COULIS. 250MM	17,51€
1300EA	1		73,72 €
505APB	1	PINCE ETAUX GRANDE CAPACITE	37,95€
501APB	1	PINCE ETAUX BECS LONGS	32,00€
403	1	PINCE MICRO A BECS COUDES	24,33 €
405.12	1	PINCE MICRO COUPANTE AXIALE	32,58 €
183A.20CPE	1	PINCES 1/2 RND COURTS FIN 200MM	20,66 €
183A.20CPE	1	PINCES 1/2 RND COURTS FIN 200MM	20,66 €
391A.16CPE	1	ELEC COUP DIAG BEC EFFILES 160MM	23,53 €
E.120PB	1	Boîte de 28 embouts (fente, PH, PZ, 6 pans, Torx)	28,56 €
AJT.2	1	JEU BOITE 8 TVIS BOIS	60,66 €
83SH.JP9APB	1	Jeu de 9 clés mâles longues tête sphérique sur étui	13,83 €
89R.JP6PB	1	Jeu de 6 clés mâles Resistorx	25,12 €
844.S9PB	1	Cutter lame secable 9 mm	6,33€
844.SE18	1	CUTTER LAME SEC 18 MM	6,08 €
AKZ.6	1	TVIS COUDE FENTE 1,2X8,0	3,43 €
AKZ.8	1	TVIS COUDE FENTE 1,6X10	4,62 €

ARZ.5.5			3,18 €
ARZ.6.5	1		3,26 €
ARZ.4	1	TVIS COUDE FENTE 0,8X4,0	2,97 €
APZ.A	1	TVIS COUDE PH 0 - PH 1	3,84 €
APZ,B	1	TVIS COUDE PH 1 - PH 2	4,63 €
APZ.C	1	TVIS COUDE PH 3 - PH 4	6,06 €
AMR	1	TVIS MANCHE RESERVOIR 3 LAMES	5,35 €
AMJ	1	TVIS MANCHE RESERVOIR 3 LAMES	8,08 €
AV.HT1C		VOLTAGE TESTER	6,01 €
AM.M2F	1	TV PORTE-EMBOUT MAGN LONG FLUO	13,58 €
MOD.A1VE	1	MODULE 8 TVIS PROTWIST ISOLES	55,45 €
EF.6RF	1	PORTE EMBOUT A VERROUILLAGE 1/4P FLUO	13,26 €
SL.161-5P6	1	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM SL.161 30PC	194,18 €
113A.6c		CLE A MOLETTE CHROMEE 6'	12,19€
113A.8c	_	CLE A MOLETTE CHROMEE 8'	13,14 €
113a.10C		CLE A MOLETTE CHROMEE 10'	16,95 €
113A.12c		CLE A MOLETTE CHROMEE 12'	24,45 €
113A.15c		CLE A MOLETTE CHROMEE 15'	39,80 €
41.JE18		JEU DE 18 CLES CONTRECOUDEES	160,94 €
467B.J7		JEU DE 7 CLES A CLIQUET STANDARD	105,03 €
467B.6		CLE MIXTE A CLIQUET 6MM	11,19 €
467B.7	-	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM	11,19 €
467B.9	-	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM	11,89 €
467B.11		CLE MIXTE A CLIQUET 11MM	13,18 €
467B.15	-	CLE MIXTE A CLIQUET 15MM	15,10 €
467B.16		CLE MIXTE A CLIQUET 16MM	17,78 €
467B.18		CLE MIXTE A CLIQUET 18MM	18,58 €
467B.21		CLE MIXTE A CLIQUET 21MM	23,60 €
467B.22		CLE MIXTE A CLIQUET 22MM	23,60 €
467B.24		CLE MIXTE A CLIQUET 24MM	
76.6		CLES A PIPE 6X12 PANS 6 MM	27,86 €
76.7 76.7		CLES A PIPE 6X12 PANS 7 MM	4,11 €
76.8		CLES A PIPE 6X12 PANS 7 MM  CLES A PIPE 6X12 PANS 8 MM	4,31 €
76.10			4,53 €
	-	CLES A PIPE 6X12 PANS 10 MM	4,99 €
76.13		CLES A PIPE 6X12 PANS 13 MM	5,85 €
R.360NANOPB	-	Coffret cliquet manche rotatif + douilles 1/4" 6 pans	110,12 €
3V.51A		VALISE A OUTILS TECHNICIEN	215,36 €
BSYS.BP400PB		Coffre mobile étanche TOUGHSYSTEM FS400	63,99 €
341A.4	1	CISEAUX ELECTRICIENS BI MAT	10,82 €
980C.PB	-	Cisaille multi-usage coupe-tout lames longues	11,91 €
17050		clé à molette Virax	24,53 €
17045	1		20,61 €
10437	1 0	coupe tube	11,36 €
10443	1		26,95 €
21242	1 6	ebavureur	13,41 €
135311001	1 1	power spin mob	16,47 €

9278141001	T	1 spin power mob	13,73 €
919F991401		1 boite embouts mob	3,57 €
8701250		1 pince knipex	15,69 €
8701300		1	21,75 €
39036908	A SAME	1 lance maleable 160l + ecrou	8,95 €
39036916	-	1 lance maleable 2001 + ecrou	8,95 €
39036924		l lance maleable 250l + ecrou	8,95 €
40160914		Alesoir de buse	12,31 €
1-42-252		NIVEAU RECTANGULAIRE TMLH 50CM	31,88 €
0-43-609		NIVEAU TORPEDO ALUMINIUM MAGNETIQUE 250	25,65 €
Monsset JF		A The Section of the	25,05
R.360nanopb	1	Coffret cliquet manche rotatif + douilles 1/4" 6 pans	110,12 €
SL.161-5P6		COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM SL.161 30PC	194,18 €
274.400		SERRE-JOINT A VIS 6500N 400MM	57,46 €
Y.RIV3	1	COFFRET RIVETS ALU	97,00 €
0-20-556	1	SCIE A GUICHET SPECIALE PANNEAUX DE PLATR	12,63 €
249.GJ7	1	JEU 7 CHASSE-GPUPIL.GAINE	48,91 €
609A.J3		COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR	309,99 €
252701		accessoires piquage virax	
11453170017	1	boite foret tivoly	105,03 €
221252	1	ebavureur virax	17,96 €
2607017164		coffret embouts bosch	68,53 €
Guignard Christian		Confet embouts bosch	0,00 €
MOD.44-1	4	MOD CLES A FOURCHES	FO 00 C
75.JE16		JEU DE CLES A PIPE	50,20 €
75.5E16 ANP.J6			137,33 €
ANP.J6 AP.J5VE		JEU DE 6 TOURNEVIS FENTE ET PH	19,25 €
		JEU 5 TOURN. ISOLES 1000 VOLTS	23,21 €
ATHH.8x150		TVIS BOIS FENTE ECROU 8X150	7,80 €
ATHH.10x175		TVIS BOIS FENTE ECROU 10X175	8,82 €
ATHH.12x200		TVIS BOIS FENTE ECROU 12X200	10,58 €
83SH.JL12		JEU TROUSSE 12 CLES SPHERIQ MM	30,95 €
B9.JP8AL		JEU ETUI 8 CLES MALES	42,16 €
34TZA.4		4MM P EN FORME HEXAGONALE CLÉ HEXAGONA	3,01 €
EF.6P5		PORTE-EMBOUT A VERROUILL 1/4	26,00 €
NP8x125		POINTE CARREE PROTWIST 8	7,96 €
391A.16CPE		ELEC COUP DIAG BEC EFFILES 160MM	23,53 €
83A.20CPE		PINCES 1/2 RND COURTS FIN 200MM	20,66 €
195A.16CPE	1	PINCES 1/2 RONDE COURTS 160MM	18,15€
195A.25EL	1	TENAILLE TYPE RUSSE 25CM	15,72 €
603FPB	1	Monture de scie à métaux structure aluminium	28,47 €
JAN.1	3	MANCHE BOIS VERNI POUR LIME	2,12 €
RAB.DRDMD250EM	1	RAPE EM 1/2 RDE 1/2 DCE 250MM	12,81 €
STU	1	9 LIMES-MAN.BOIS-STD METAL	89,88 €
22A.TJ25	1	JEU 25 FORETS TAILLES 1-13 MM	147,50 €
33a.24		CLE SERRE-TUBE ALUMINIUM 24'	108,27 €
36a.2	10	CLE A CHAINE 2-4'	54,52 €

64.22X24		CLE A CLIQUET POLYGO 22X24MM	30,97 ( 31,70 (
467BF.JP12PB	1	Jeu de 12 clés mixtes à cliquet articulées en étui pock	155,26
AN4x25		TVIS PROTWIST FENTE COURT 4X25	4,04
ANP1x35	1	TVIS PROTWIST COURT PH 1X35	3,46
ARZ.4	1	TVIS COUDE FENTE 0,8X4,0	2,97 €
ARZ.6.5	1		3,26 €
606A		MONTURE SCIE A LAME GUIDEE	39,81 €
181A.18G		PINCE MULTIPRISE VERROU.180 MM	19,57 €
181A.30G	1	PINCE MULTIPRISE VERROU.300 MM	29,57 €
101.8GR	1		15,86 €
101.15GR	1		48,05 €
105.230	1	CLE A CREMAILLERE	20,12 €
105.375	1	CLE A CREMAILLERE	42,61 €
2-20-556	1		12,63 €
0-43-609		NIVEAU TORPEDO ALUMINIUM MAGNETIQUE 25C	25,65 €
J.161-4P6	~	COFFRET DOUIL 3/8' 6P MM J.161B 24PC	182,75 €
263.30		BURIN PROFIL CST -LONG. 300 MM	12,53 €
882A		CISAILLE CHANTOURNEUS DTE 25CM	36,61 €
317.20		FAUSSE EQUERRE 817.20 - 200MM	46,20 €
236	1	POINTE CARBURE MONOBLOC 180MM	13,03 €
017050	-	cle à molette virax	24,53 €
017052		cle à molette virax	28,91 €
11900870003	-	coffret taraud tivoly	205,45 €
2607017164		coffrret embout bosch	18,21 €
261470	-	cle virax	30,50 €
15032	1	coupe tube virax	13,28 €
Silvard Eric		28.2560、2004年6000年度2004年2004年2004年2004年	
03FPB		Monture de scie à métaux structure aluminium	28,47 €
67B.JP10PB		Jeu de 10 clés mixtes à cliquet en étui pocket 8 à 19	134,81 €
R.360NANOPB		Coffret cliquet manche rotatif + douilles 1/4" 6 pans	110,12 €
609A.J3		COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR	289,44 €
.RIV3		COFFRET RIVETS ALU	92,68 €
20A.1'		CLE SERRE TUBE	36,22 €
85A.20CPE		PINCE	20,04 €
95A.20CPE	1 F	PINCE	21,37 €
TWH.J13		COFFRET TOURNEVIS	60,93 €
2H.JP9A		JEU ETUI 9 CLES MALES COURT MM	11,11 €
51470	1 0	cle ecrou virax	30,50 €
51420	1		17,02 €
53360		coffret virax	172,18 €
507017164	1 0	coffret bosch	18,21 €
140AP	1 0	coffret cliquet facom	0,00€

R2NANOPB		Coffret cliquet + douilles 1/4" 6 pans - boîte NANO	108,11 €
83SH.JP9APB		Jeu de 9 clés mâles longues tête sphérique sur étui	13,83 €
391.16VE		PINCE COUPANTE CUIVRE ISOLEE	22,79 €
ADVE.J6PB		Jeu de 6 Protwist isolés 1000v (FE / PZ)	0,00€
AEF.J3	1	COFFRET 8 TOURNEVIS MICRO-TECH	33,73 €
AEX.J2		COFFRET 8 TOURNEVIS MICRO TORX	40,24 €
405.10RE	1	PINCE COUPE AXIALE RETENU ESD	40,00 €
978006	1	Foret étage ISO	52,95 €
180.VE	1	PINCE MULTIPRISE 1000V 25CM	19,79 €
455B	1	PINCE POUR COLLIERS PLASTIQUES	28,47 €
986058	1	PINCE A DENUDER	50,49 €
222A.TJ25	1	JEU 25 FORETS TAILLES 1-13 MM	138,40 €
Y.RIV3	1	COFFRET RIVETS ALU	92,68 €
MODM.75	1	MODULE MOUSSE 13 CLES A PIPE	101,01 €
467B.7	_	CLE MIXTE	11,19 €
ANP2x35	1	TVIS PROTWIST COURT PH 2X35	3,62 €
703232		Sacoche cuir	64,76 €
SL.161-5P6	i	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM SL.161 30PC	185,32 €
0416180A01		Marteau mob	8,07 €
Ballanger Franck			
MOD.A1VE	1	MODULE 8 TVIS PROTWIST ISOLES	53,24 €
AP3x150VE		TVIS PROTWIST PH 3 VE 1000V	8,71 €
AD3x150VE		TVIS PROTWIST PZ 3 VE 1000V	9,83 €
A8x150VE		TVIS PROTWIST 8X150VE 1000V	7,00 €
APB1x100TVE		SL PH TOURNEVIS POUR VIS A EMPREINTE	0,00 €
APB1X150TVE	~	OBSOLETE ET NON REMPLACE	0,00€
APB2x125TVE		SL/PH TOURNEVIS POUR VIS A EMPREINTE	0,00€
83R.JP6		JEU ETUI 6 CLES MALES SECURITE	18,88 €
39.JP6		JEU ETUI 6 CLES MALES TORX	25,92 €
391.16VE		PINCE COUPANTE CUIVRE ISOLEE	22,79 €
190.16VE		PINCE COUPE DEVANT 1000V 16CM	23,56 €
185.20VE		PINCE BECS DEMI RONDS ISOL	20,77 €
195.20VE		PINCE BECS COUDES MI-RONDS ISO	21,94 €
113.52		COUPE-CABLE A CLIQUET DIAM52MM	333,32 €
986058		PINCE A DENUDER	50,49 €
985895		Pince pour embouts de cables	36,76 €
980.PB		Cisaille multi-usage coupe-tout	10,41 €
155B		PINCE POUR COLLIERS PLASTIQUES	28,47 €
94.17VE		PINCE A DENUDER ET COUPE-FILS	21,87 €
67B.JP10PB		Jeu de 10 clés mixtes à cliquet en étui pocket 8 à 19	134,81 €
R.360NANOPB		Coffret cliquet manche rotatif + douilles 1/4" 6 pans	110,12 €
03FPB		Monture de scie à métaux structure aluminium	28,47 €
00C.40		MARTEAU RIVOIR COMPOSITE 40MM	15,57 €
29968		mousqueton facom	0,00 €
3S.T20PB		Boîte à outils textile 20" renforcée	46,18 €
10.1201 D	a: (1)	DONG A CUNIS ICANIC ZU TENIONCEC	<del>4</del> 0, 10 편

6268300001	1	equerre mob	0,00€
7020151701	1	ciseau a bois mob	6,67 €
11453170017	1	boite de foret Tivoly	60,94 €
10863870003	1	boite tivoly	15,25 €
Alexande D			
R.360NANOPB	1	Coffret cliquet manche rotatif + douilles 1/4" 6 pans	110,12€
		TOTAL HT	9 309,37 €
		TVA 20 %	1 861,87 €
		TOTAL TTC	11 171,24 €



Tachniques



## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

## **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2019-98

CTM de la Chamoiserie - Mise en conformité et maintenance de la station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) - marché avec la société TECH.H

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie doit être mise en conformité avec la règlementation en vigueur et que la maintenance doit être réalisée :

#### DECIDE

## Art. 1

De passer un marché avec la société TECH.H

Adresse: Bâtiment Delahaye Industries – rue Saint Exupéry – 44 860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 448,25 € HT soit 13 737,90 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u> Art. 4</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé



Bâtiment Delahaye Industries Rue Saint Exupery

44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

Tél: 02 40 35 91 91 Fax: 02 40 75 07 38

SIRET : 49523867700043

APE: 4669 B

N° TVA: FR23495238677

Compresseurs Systèmes et Applications Gaz Hyperbar. Etudes Conseil Expertise Maintenance Formation. Vente Achat Neuf et Occasion. Pièces de rechange et Composants.

## MAIRIE DE NIORT

DIRECTION PATRIMOINE & MOYENS C.T.M. LA CHAMOISERIE

79000 NIORT

FRANCE MÉTROPOLITAINE

## A l'attention de Mr

## Devis N°

DV 1 476

Date: 28/01/2019

Désignation	Qté	PU HT	Montants	TVA
Equipement: STATION REMPLISSAGE VEHICULE GNV				
Dossier: Maintenance de vos équipements				
REQUALIFICATION DECENNALE STOCKAGE HP-GNV - 12 CAPA. DE 80 LITRES A 260 BAR	1,00	7 195,000	7 195,00	
Comprenant :				
- Préparation et mise en sécurité du chantier				
- Récupération des documents réglementaires des réservoirs (fournis par vous)				
- Isolement et condamnation des énergies électrique et pneumatique				
- Dépressurisation des capacités sous pression GNV (torchage)				
- Inerlage des stockages par soufflage à l'azote				
Dépose des carrosseries, tuyauteries et accessoires (soupapes, manomètres)				
- Dépose des bouteilles du chassis				
- Entreposage des ESP à requalifier sur palette pour transport				
- Livraison palette(s) en atelier				
- Requalification décennale et épreuve hydraulique par organisme agréé				
- Vidange et séchage des réservoirs				
- Livraison palette(s) pour retour sur votre site				
- Remise en place des bouleilles sur chassis				
- Raccordements et remontage complet de l'ensemble				
- Remplacement de la soupape de sécurité du stockage				
	Equipement: STATION REMPLISSAGE VEHICULE GNV  Dossier: Maintenance de vos équipements  REQUALIFICATION DECENNALE STOCKAGE HP-GNV - 12 CAPA. DE 80 LITRES A 260 BAR  Comprenant:  - Préparation et mise en sécunté du chantier  - Récupération des documents réglementaires des réservoirs (fournis par vous)  - Isolement et condamnation des énergies électrique et pneumatique  - Dépressurisation des capacités sous pression GNV (torchage)  - Inertage des stockages par soufflage à l'azote  - Dépose des carrosseries, tuyauteries et accessoires (soupapes, manomètres)  - Dépose des bouteilles du chassis  - Entreposage des ESP à requalifier sur palette pour transport  - Livraison palette(s) en atelier  - Requalification décennale et épreuve hydraulique par organisme agréé  - Vidange et séchage des réservoirs  - Livraison palette(s) pour retour sur votre site  - Remise en place des bouteilles sur chassis  - Raccordements et remontage complet de l'ensemble	Equipement: STATION REMPLISSAGE VEHICULE GNV  Dossier: Maintenance de vos équipements  REQUALIFICATION DECENNALE STOCKAGE HP-GNV - 12 CAPA. DE 80 LITRES A 260 BAR  Comprenant:  - Préparation et mise en sécunté du chantier  - Récupération des documents réglementaires des réservoirs (fournis par vous)  - Isolement et condamnation des énergies électrique et pneumatique  - Dépressurisation des capacités sous pression GNV (torchage)  - Inertage des stockages par soufflage à l'azote  - Dépose des carrosseries, tuyauteries et accessoires (soupapes, manomètres)  - Dépose des bouteilles du chassis  - Entreposage des ESP à requalifier sur palette pour transport  - Livraison palette(s) en atelier  - Requalification décennale et épreuve hydraulique par organisme agréé  - Vidange et séchage des réservoirs  - Livraison palette(s) pour retour sur votre site  - Remise en place des bouteilles sur chassis  - Raccordements et remontage complet de l'ensemble	Equipement: STATION REMPLISSAGE VEHICULE GNV  Dossier: Maintenance de vos équipements  REQUALIFICATION DECENNALE STOCKAGE HP-GNV - 12 CAPA. DE 80 LITRES A 280 BAR  Comprenant:  - Préparation et mise en sécurité du chantier  - Récupération des documents réglementaires des réservoirs (fournis par vous)  - Isolement et condamnation des énergies électrique et pneumatique  - Dépressurisation des capacités sous pression GNV (forchage)  - Inertage des stockages par soufflage à l'azote  - Dépose des carrosseries, tuyauteries et accessoires (soupapes, manomètres)  - Dépose des bouteilles du chassis  - Entreposage des ESP à requalifier sur palette pour transport  - Livraison palette(s) en atelier  - Requalification décennale et épreuve hydraulique par organisme agréé  - Vidange et séchage des réservoirs  - Livraison palette(s) pour retour sur votre site  - Remise en place des bouteilles sur chassis  - Raccordements et remontage complet de l'ensemble	Equipement: STATION REMPLISSAGE VEHICULE GNV  Dossier: Maintenance de vos équipements  REQUALIFICATION DEGENNALE STOCKAGE HP-GNV - 12 CAPA. DE 80 LITRES A 260 BAR  Comprenant :  - Préparation et mise en sécunté du chantier  - Récupération des documents réglementaires des réservoirs (fournis par vous)  - Isolement et condamnation des énergles électrique et pneumatique  - Dépressurisation des capacités sous pression GNV (torchage)  - Inertiage des stockages par soufflage à l'azote  - Dépose des bouteilles du chassis  - Entreposage des ESP à requalifier sur palette pour transport  - Livralson palette(s) en atelier  - Requalification décennale et épreuve hydraulique par organisme agréé  - Vidange et séchage des réservoirs  - Livralson palette(s) pour retour sur votre site  - Remise en place des bouteilles sur chassis  - Raccordements et remontage complet de l'ensemble

Devis N°

DV 1 476

Date: 28/01/2019

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montants	TVA
	- Mise en pression partiel pour contrôle étanchéité				
	- Purge des polluants (O2,H2O) à plusieurs paliers de pression				
	- Mise à la pression nominale d'utilisation pour contrôle étanchéité				
	- Contrôles à établir avant remise en service (pressions)				
	- Essais qualificatif et relevé des valeurs mesurées				
	- Remise en service de l'équipement				
	- Rapport d'intervention et PV de requalification sous 4 semaines				
I/NIOR/19.01/01	MAINTENANCE ANNUELLE + REMPLACEMENT 3 RESERVOIRS GNV GROUPE CIRRUS V6-GNV	1,00	3 735,000	3 735,00	1
	Comprenant:				
	- Préparation et mise en sécurité du chantier				
	- Isolement et condamnation des énergies électrique et pneumatique				
	- Dépose des carrosseries, tuyauteries et accessoires (soupapes, manomètres)				
	- Remplacement des soupapes de sécurité des réservoirs (x2)				
	- Dépose des 3 anciens réservoirs de 10L				
	- Montage des 3 nouveaux réservoirs de 10L				
	- Remplacement cartouche deshy en aspiration compresseur				
	- Contrôle, nettoyage filtre d'aspiration				
	- Remplacement cartouche du filtre final				
	- Remplacement du clapet anti-retour				
	- Contrôle et appoint du niveau d'huile				
	- Raccordements et remontage complet de l'ensemble				
	- Contrôle manomètre et accessoires de commande				
	- Remplacement élément filtrant sur borne de distribution				
*	- Contrôle général des équipements de la station GNV				
	- Contrôles à établir avant remise en service (pressions, niveau d'huile)				
	- Essais qualificatif et relevé des valeurs mesurées				
	- Remise en service de la slation GNV				

## TECH H

Devis N°

DV 1 476

Date: 28/01/2019

Référence	Désignation	Oté	PU HT	Montants	TVA
	- Rapport d'intervention				
/NIOR/18.12/02	REMPLACEMENT HUBLOT HUILE (Forfait MO et Pièces, Hors déplacement)	1,00	518,252	518,25	
	Consignation de la station GNV				
	Purge du compresseur				
	Vidange du bloc et récupération de l'huile gaz				
	Changement hublot de niveau d'huile				
	Plein du bloc en huile gaz récupéré				
	Changement bloc alu sur circuit de canalisation des soupapes				
	Déconsignation et mise en service				
	Nettoyage, essais, controle des pression et relevés				

TVA	Montant TVA
20,00	2 289,65

Mode de règlement :

Virement à 30 jours fdm

Devis valable 1 mois

Escompte:

Total TVA: 2 289,65

NET A PAYER

13 737,90



Gweriaëlle uudke



## <u>Direction Générale des</u> Services

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2019-71

Buste Thomas Hippolyte Main - Restauration d'un socle en granit

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ciaprès :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des activités d'animation et de mise en valeur du patrimoine du conseil de quartier Centre-Ville, la Ville de Niort souhaite exposer la copie du buste Thomas-Hippolyte MAIN sur l'espace public ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché de restauration et d'installation d'un socle granit avec Sébastien BRUNNER, restaurateur de sculpture.

Adresse: 11 rue de Mondoux - 37 540 SAINT CYR-SUR-LOIRE

## Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Sébastien BRUNNER
RESTAURATEUR DE SCULPTURES
11 rue de Mondoux - 37540 Saint Cyr-sur-Loire
Tél. 06 86 72 78 74

sebastienbrunner@orange.fr

SIRET: 492 688 106 00029 / code APE: 9102Z

Monsieur Francis BONNIN
Direction des Espaces Publics
Responsable du service Missions Etudes et
Travaux Neufs
79000 NIORT



## DEVIS Nº 18-795: restauration d'un socle en granit, ville de Niort (79).

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, le conseil de centre-ville Niort a pour projet de réimplanter dans l'espace public le buste de Thomas-Hippolyte MAIN, disparu au début des années 1940 du socle toujours présent sur le pont Main.

## Proposition de traitement :

La restauration du socle en granit aura lieu in situ, cette intervention comprendra :

- le nettoyage, en phase aqueuse (vapeur) et par micro-sablage (pression comprise entre 0,5 et 1,5 Bar/ oxyde d'alumine 29µ), le traitement biocide par pulvérisation de NET'TOIT professionnel (dilution : recommandations du fabricant entre 3 et 4% 2 passes), agent biocide à large spectre (type ammonium quaternaire) recommandé par le LRMH. La composition du produit n'entraîne pas l'altération du substrat pierreux (attaque chimique du substrat, jaunissement).
- la pose et la sécurisation de la copie du buste, mise en place d'un goujon en acier inoxydable (ø
   15 mm) et d'une feuille de plomb à l'interface du socle et de la copie afin de limiter les remontées d'humidité.

Les produits employés sont reconnus dans le domaine de la restauration pour leur stabilité et leur réversibilité. Des tests préalables permettront d'évaluer leur compatibilité avec les matériaux constitutifs de l'œuvre. La toxicité de ces produits sera également un critère, Les noms et la nature des produits sont indicatifs et non pas contractuels. Il s'agit de propositions et d'hypothèses de travail. Le choix des produits sera ajusté définitivement en cours de traitement pour s'adapter au mieux aux caractéristiques du matériau constitutif.

Toutes les opérations de restauration seront décrites dans un rapport comportant des photographies avant, pendant et après restauration. Ce rapport sera fourni en deux exemplaires sous forme papier et numérique.

## Caleridrier:

L'intervention se déroulera dans le courant du premier trimestre 2019. Le planning pourra être modifié en fonction des conditions météo.

Remarques: lors de la restauration du socle en granit, la municipalité devra fournir un local sécurisé avec un accès à l'électricité (prise 20 ampère mini) et à un point d'eau.

Monsieur Fulbert Dubois restaurateur du patrimoine participera à l'intervention.

**PROPOSITION D'INTERVENTION** (tarif à la journée : 500,00 € HT ; tarif horaire : 62,50€ HT).

- Pose et sécurisation du buste :	Forfait	1000,00€
- Restauration du socle :	Forfait Forfait	3200,00€ 400,00€
- Montant total Hors-Taxe :		4600,00 € 920,00 € 5520,00 €

La TVA est acquittée lors de l'encaissement. Certifié conforme et véritable, le présent devis, arrêté à la somme totale toutes taxes comprises de cinq mille cinq cent vingt euros. Devis valable six mois à compter de novembre 2018 sous réserve de travaux supplémentaires demandés en cours d'intervention.

Fait à Saint Cyr-sur-Loire, le 20 novembre 2018 Sébastien BRUNNER

le 12/12/18

Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services

Brune PAULMIER

Toutes les demandes de paiement doivent êtres réglées dans les 30 jours suivants la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à cette échéance donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'émission de la facture.

Répartition du paiement : 30% au début des travaux, puis sur présentation des situations ou facturation.



## <u>Direction du Secrétariat</u> <u>Général</u>

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2019-108

Convention d'honoraires avec la SCP Belot- Marret et Chauvin Révision de legs - Propriété de Thorigny

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ciaprès :

«De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que, suite à un don, la Ville de Niort est propriétaire depuis 1982 d'une maison appelée « la ferme Giraud » sur la commune de Thorigny ;

Considérant que ce bien constitue désormais une charge importante pour la Ville de Niort qui souhaite le céder ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette démarche, la Ville de Niort doit engager une procédure de révision de legs devant le Tribunal de Grande Instance ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraire ci-annexée et émise par le Cabinet d'avocats SCP BELOT-MARRET et CHAUVIN

Adresse: 9 bis avenue de la République - BP 20275 - 79 000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes et de mandater les dépenses, correspondant au prix de la convention, évalué comme suit :

- 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC, dans l'hypothèse où les défendeurs ne comparaissent pas, ou comparaissant, ils ne contestent pas la demande ;
- 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC, dans l'hypothèse où un ou plusieurs défendeurs comparaissent et forment une ou plusieurs contestations.

## <u>Art. 3 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 4 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/02/2019

Le Maire de Niort,

Signé